



Unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures

Rapport d'étape des travaux de l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures

Québec, le 4 juin 2015

Le 19 septembre 2014, conformément à la démarche convenue dans le cadre du Plan d'action sur les hydrocarbures annoncé le 30 mai 2014, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, ont annoncé la mise en place de l'Unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures.

Le rôle de cette unité est d'abord d'établir un canal de communication efficace entre les promoteurs d'infrastructures pétrolières ou gazières et le gouvernement du Québec. Elle doit également veiller à s'assurer du maintien des relations avec les différentes communautés concernées par les projets d'infrastructures pétrolières en effectuant un suivi régulier des activités et des opérations. Finalement, elle doit s'assurer que toute l'information relative à la sécurité et à la protection de l'environnement est transmise aux acteurs directement concernés par ces projets.

Le premier mandat confié à l'Unité porte sur le projet d'inversion du sens d'écoulement de la canalisation 9B de la compagnie Enbridge Pipelines Inc., située entre North Westover (70 km à l'ouest de Toronto) et Montréal. Ce mandat vise prioritairement à effectuer le suivi des recommandations contenues dans le rapport final de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) tenue en décembre 2013 sur le projet d'Enbridge. Il vise également à s'assurer que la formation donnée aux intervenants d'urgence est adaptée à leurs besoins, que des mesures de protection des plans d'eau appropriées sont appliquées et que l'entreprise dispose de plans d'intervention d'urgence complets.

Le présent rapport rend compte des travaux réalisés à partir du 19 septembre 2014 jusqu'au 29 mai 2015 par l'Unité, notamment du suivi des engagements et des mesures mises en place par Enbridge pour assurer la sécurité des activités relatives à la canalisation 9B à partir du moment où l'Office national de l'énergie (ONE) autorisera sa remise en service, le cas échéant.

Nous sommes convaincus que ce rapport contribuera à éclairer le gouvernement concernant les divers enjeux ainsi que le respect des recommandations de la CAPERN et, particulièrement, des engagements d'Enbridge à cet égard.

Nous tenons à remercier les membres de l'Unité qui nous permettent de remplir efficacement le mandat qui nous a été confié et spécialement le ministère de la Sécurité publique qui a mis son expertise à contribution pour analyser le plan d'intervention d'urgence d'Enbridge. De plus, nous désirons souligner la collaboration d'Enbridge aux travaux menés.

À l'heure de la rédaction de ce rapport, l'ONE n'avait pas encore autorisé la remise en service de la canalisation 9B. Enbridge a effectué cette demande le 6 février 2015, et l'ONE étudie toujours le dossier pour déterminer si Enbridge remplit bien l'ensemble des conditions qui lui ont été imposées. Il importe de souligner que les travaux de l'Unité ne s'arrêteront pas avec la remise en service de la canalisation. Un travail continu doit être effectué pour assurer la sécurité des personnes ainsi que la protection de l'environnement.

La sous-ministre associée à
L'Énergie,

Le sous-ministre adjoint
à l'Eau, à l'Expertise et
aux Évaluations environnementales,

Luce Asselin

Jacques Dupont

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Première partie : Faits saillants des travaux de l'unité de vigilance	7
Rencontres de travail de l'unité de vigilance	7
Correspondance de l'unité de vigilance	9
Prochaines étapes.....	12
Deuxième partie : Projet d'inversion de la canalisation 9B	13
Conditions imposées par l'Office national de l'énergie	14
Valero et Transport Desgagnés.....	36
Conclusions	37
Annexe 1 - Correspondance de l'unité de vigilance	38
Annexe 2 – Analyse du plan d'intervention d'urgence.....	52
Annexe 3 – Conditions de l'Office national de l'énergie	56
Annexe 4 – Analyse des impacts économiqueS du projet d'inversion de la canalisation 9B réalisée par le ministère des Finances du Québec	60

INTRODUCTION

Mandat

Le 19 septembre 2014, le gouvernement a annoncé la mise en place de l'Unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures dans le cadre du Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures. Celle-ci s'est vu confier le mandat de s'assurer que :

- toute l'information relative à la sécurité et à la protection de l'environnement des différents projets d'infrastructures pétrolières et gazières est transmise aux acteurs directement concernés;
- les plus hauts standards sont mis en place par les entreprises;
- la formation donnée aux intervenants d'urgence est adaptée à leurs besoins;
- des mesures appropriées de protection des plans d'eau sont appliquées;
- les entreprises disposent d'un plan d'intervention d'urgence environnementale complet et adéquat.

La mise en place de cette unité répondait également à l'une des 18 recommandations de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui a examiné le projet d'inversion du sens d'écoulement de la canalisation 9B de l'entreprise Enbridge en décembre 2013.

Composition

L'Unité est sous la coprésidence de :

- M^{me} Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- M. Jacques Dupont, sous-ministre adjoint à l'Eau, à l'Expertise et aux Évaluations environnementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Elle est également composée de :

- M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique (MSP)¹;
- M. Daniel Floréa, directeur général de l'analyse et de la prévision économique, ministère des Finances (MFQ);
- M^{me} Linda Landry, sous-ministre adjointe aux Territoires, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)²;
- M^{me} Hélène Doddridge, sous-ministre adjointe du sous-ministériat au développement régional et développement durable, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)³;

¹ En remplacement de M. Guy Laroche depuis avril 2015.

² En remplacement de M^{me} Louise Lambert depuis septembre 2014.

³ En remplacement de M. Fernand Archambault depuis février 2015.

- M^{me} Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, adjointe parlementaire du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (volet Politique nationale de l'eau).

Structure du rapport

Le rapport d'étape est constitué de deux parties :

- la **première partie** présente les faits saillants de la **démarche et des actions de l'Unité** de la fin de septembre 2014 jusqu'à la fin de mai 2015;
- la **seconde partie** dresse une liste **des principales constatations** à l'égard du projet d'inversion de la canalisation 9B, conformément au premier mandat confié par le gouvernement.

PREMIÈRE PARTIE : FAITS SAILLANTS DES TRAVAUX DE L'UNITÉ DE VIGILANCE

Rencontres de travail de l'unité de vigilance

Les membres se sont rencontrés à cinq reprises depuis sa création en septembre 2014 et la fin de mai 2015. La section suivante présente les principaux thèmes abordés lors de ces rencontres.

20 octobre 2014

Les membres de l'Unité, en présence d'un représentant d'Enbridge, ont abordé les sujets suivants :

- leurs attentes à l'égard d'Enbridge;
- le suivi des travaux à effectuer par Enbridge afin de respecter les conditions de l'Office national de l'énergie avant la mise en service de la canalisation 9B;
- les délais réglementaires et opérationnels pour la mise en service éventuelle de la canalisation 9B.

17 décembre 2014

Les membres de l'Unité, en présence de représentants d'Enbridge, ont abordé les sujets suivants :

- le respect des conditions de l'ONE, notamment celles sur les traverses de cours d'eau et l'emplacement des vannes de sectionnement;
- les engagements d'Enbridge à l'égard des 18 recommandations de la CAPERN;
- les conclusions et les recommandations du rapport de la firme Dynamic Risk Assessment Systems Inc. concernant les risques liés à l'intégrité de la canalisation 9B;
 - les représentants d'Enbridge ont alors présenté les mises à jour de l'étude d'ingénierie effectuées récemment,
- des représentants du MSP ont présenté le processus d'intervention d'urgence au Québec;
- les représentants d'Enbridge ont présenté leur processus de mobilisation interne ainsi que les ressources disponibles en cas d'incident.

24 février 2015

Dans le cadre de la tournée pancanadienne de l'ONE, les membres de l'Unité ont rencontré M. Peter Watson, président, M^{me} Lyne Mercier, vice-présidente, et M. Jacques Gauthier, membre temporaire. Les représentants de l'ONE ont à cette occasion :

- exprimer leur désir que les gouvernements participent aux différentes audiences de l'ONE pour bonifier leurs perspectives;
- expliquer leur démarche de consultation avec le public pour faciliter le partage d'information et la compréhension du rôle hors audience de l'ONE.

Les membres de l'Unité ont également rencontré des représentants de Transport Desgagnés et de Valero, qui ont présenté les mesures de protection et les plans d'intervention d'urgence concernant le trafic maritime entre Montréal et Lévis qui serait associé à la réalisation du projet d'Enbridge.

27 avril 2015

Les membres de l'Unité, en présence de représentants d'Enbridge, ont abordé les sujets suivants :

- l'état d'avancement du projet d'inversion de la canalisation 9B;
- les engagements d'Enbridge par rapport aux 18 recommandations de la CAPERN;
- le rapport d'étape discuté entre les membres de l'Unité.

26 mai 2015

Les membres de l'Unité, en conférences téléphoniques avec des représentants de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ont abordé les sujets suivants :

- l'état d'avancement du projet d'inversion de la canalisation 9B;
- leurs préoccupations sur le projet d'inversion de la canalisation 9B et les prochaines étapes;
- la version préliminaire du rapport d'étape discuté entre les membres de l'Unité.

Correspondance de l'unité de vigilance

Dans le cadre des travaux et des analyses de l'Unité, des échanges de lettres entre l'Unité, Enbridge et l'ONE ont eu lieu pour permettre d'effectuer un suivi efficace des recommandations de la CAPERN (annexe 1).

Lettre du 9 janvier 2015

À la suite de discussions entre le représentant d'Enbridge et les membres de l'Unité, une lettre signée par les coprésidents a été transmise le 9 janvier 2015 à Enbridge pour souligner les attentes de l'Unité, soit :

- la transmission d'une version complète et non caviardée du plan d'urgence au comité Enbridge, mis sur pied par la CMM pour les informer des différentes mesures d'intervention en cas d'urgence;
- l'établissement d'une collaboration entre Enbridge, le MSP et le MAMOT, et ce, afin d'appuyer les municipalités concernées par le projet d'inversion.

Lettre du 17 mars 2015 et analyse du plan d'urgence par le MSP

Enbridge a soumis à l'Unité une version préliminaire de son plan d'intervention d'urgence pour la canalisation 9B lors de la rencontre du 17 décembre 2014. Ce plan a été analysé par le MSP qui a révélé certains points pouvant s'avérer problématiques (annexe 2). Notamment, le MSP a indiqué :

- l'importance que soient éclaircis, dans les plans d'urgence, les différents rôles et responsabilités des intervenants en cas d'incident;
- l'absence d'intégration dans le plan d'urgence des principes du système québécois de sécurité civile, ce qui pourrait compliquer l'interaction avec l'ensemble des ministères provinciaux en cas d'incident;
- la présence de renseignements inexacts relativement aux autorités à contacter en cas d'incident;
- l'absence de plusieurs cartes topographiques du tracé de la canalisation à une échelle appropriée, car celles actuellement disponibles sont à trop grande échelle pour être utiles sur le plan opérationnel.

À la suite de l'analyse du MSP concernant le plan d'intervention d'urgence, l'Unité a transmis, le 17 mars 2015, une lettre à Enbridge, au président de la CMM (le maire de Montréal, M. Denis Coderre), ainsi qu'à l'ONE pour les informer des constatations et des modifications nécessaires à apporter au plan d'urgence.

Réponse d'Enbridge du 24 avril 2015 concernant la lettre du 17 mars 2015

Le 24 avril 2015, Enbridge a fait parvenir une lettre à l'Unité concernant l'analyse effectuée par le MSP qui a révélé certains points pouvant s'avérer problématiques. Notamment, Enbridge s'est engagé à :

- fournir une carte électronique géoréférencée du tracé qui comprendra les vannes, les stations et les autres composantes clés du pipeline dans un format compatible avec les besoins du MSP;

- continuer à collaborer avec le MDDELCC afin d'améliorer les procédures opérationnelles en gestion des incidents maritimes avec les parties prenantes et les municipalités;
- participer aux travaux de l'Unité permanente sur les hydrocarbures afin de mettre en lumière les efforts de coordination avec le Plan national de sécurité civile du Québec.

Lettre du 1^{er} mai 2015

À la suite de la rencontre du 27 avril 2015, une lettre a été transmise au président de l'ONE pour l'informer des préoccupations de l'Unité à propos des temps d'intervention aux traverses de cours d'eau, de la réponse d'Enbridge concernant la lettre du 17 mars 2015 portant sur le plan d'intervention d'urgence et de la nécessité de justifier les motifs de la décision de l'ONE à venir concernant les essais hydrostatiques. Ainsi, l'Unité a :

- exprimé ses préoccupations concernant les mesures en place et les délais d'intervention requis pour protéger les sources d'approvisionnement en eau potable des résidents de la grande région métropolitaine;
- exigé que l'ensemble des modifications requises concernant l'alerte et la mobilisation des intervenants d'urgence soit apporté avant que la mise en service de la canalisation 9B ne soit autorisée;
- demandé à l'ONE d'appuyer sa décision concernant les essais hydrostatiques d'une analyse pour permettre de saisir les aspects techniques et les fondements de la décision.

MESURES SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR ENBRIDGE ET L'ONE POUR RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES COMMUNAUTÉS

Dans une lettre adressée au maire de la Ville de Montréal, M. Denis Coderre, le 23 avril 2015, le président d'Enbridge, M. Al Monaco, s'engage à mettre en place les mesures suivantes pour répondre aux préoccupations des communautés (annexe 1) :

1. Ajouter un niveau de protection supplémentaire en exploitant la canalisation au départ à une pression inférieure à la pression d'exploitation maximale permise dans les premiers mois d'exploitation de la canalisation. Une nouvelle inspection à l'aide de l'outil d'inspection interne serait ensuite effectuée pour valider de nouveau l'intégrité de la canalisation;
2. Déterminer, en consultation avec l'ONE, s'il y a lieu d'effectuer un test hydrostatique sur la canalisation en sus des autres efforts qui seraient consentis advenant qu'il y ait possiblement lieu d'intervenir sur des difficultés constatées lors de l'inspection et de l'évaluation des résultats;
3. Rendre la totalité des plans d'intervention d'urgence d'Enbridge publics en français et en anglais;
4. Œuvrer de concert avec la CMM, l'Unité et l'ONE pour assurer une interface solide, coordonnée et clairement définie entre toutes les parties concernées par les interventions d'urgence;
5. Mettre au point, en collaboration avec les collectivités de la CMM et l'Unité, un modèle rehaussant la capacité d'intervention et la disponibilité des équipements en vue d'assurer un accès sécuritaire à l'eau potable dans des scénarios d'urgence;
6. Continuer de réaliser les plans d'engagement envers les collectivités en mettant un accent supplémentaire sur les interventions d'urgence et la préparation afin que le public ait une compréhension plus avancée des plans respectifs.

Par ailleurs, le 2 juin 2015, le président et premier dirigeant de l'ONE, M. Peter Watson, a écrit aux coprésidents de l'Unité à propos des principaux points soulevés lors de ses rencontres avec la population canadienne sur la clarté et l'uniformité des exigences de l'ONE concernant les mesures d'urgence et pour veiller à ce que l'information nécessaire soit disponible à tous (annexe 1). Dans cette lettre, M. Watson informe les coprésidents de la mise en place d'un processus de consultation publique dans le but de solliciter le point de vue des Canadiens sur cette importante question. Elle se déroulera jusqu'au 25 juin 2015 et est accessible sur le site Internet de l'ONE.

Prochaines étapes

Tout d'abord, l'ONE devrait rendre une décision au cours des prochaines semaines sur la remise en service de la canalisation 9B et sur les conditions qui lui seront associées. À la suite de cette décision, quelques semaines seront nécessaires pour acheminer les premières livraisons de pétrole aux raffineries québécoises.

Dans le cadre de son mandat concernant le projet d'Enbridge, l'Unité prévoit :

- poursuivre le suivi du respect des conditions de l'ONE et des recommandations de la CAPERN afin qu'Enbridge effectue les modifications nécessaires avant la mise en service de la canalisation;
- effectuer au besoin des représentations auprès de l'ONE si Enbridge n'effectue pas les modifications nécessaires;
- continuer le suivi des opérations d'Enbridge à la suite de l'inversion par rapport à l'exploitation de la canalisation 9B. Entre autres, elle s'assurera que la formation des intervenants d'urgence est adéquate, qu'ils ont les équipements nécessaires pour des interventions rapides et efficaces et que l'ensemble de l'information concernant les plans d'urgence est distribué aux principaux acteurs;
- assurer le suivi auprès des communautés touchées par le projet d'Enbridge.

Dans le cadre de son mandat général, soit d'établir un canal de communication efficace avec les promoteurs d'infrastructures pétrolières ou gazières, l'Unité prévoit :

- ouvrir un canal de communication pour les projets d'infrastructures pétrolières ou gazières qui pourraient faire l'objet d'une analyse par l'Unité;
- effectuer le suivi des activités des infrastructures de pétrole et de gaz naturel au Québec;
- effectuer un examen approfondi de certains projets d'infrastructure comme dans le cas de la canalisation 9B d'Enbridge, et ce, à la demande du gouvernement.

DEUXIÈME PARTIE : PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B

Dans le cadre du projet d'inversion de la canalisation 9B d'Enbridge, l'Office national de l'énergie a approuvé le projet, le 6 mars 2014, sous réserve de 30 conditions. Plusieurs de ces conditions devront être remplies à la suite de l'inversion de la canalisation.

Par ailleurs, du 26 novembre au 4 décembre 2013, la CAPERN a également procédé à des consultations particulières et à des auditions publiques en vue d'étudier l'acceptabilité pour le Québec du projet proposé par Enbridge. À la suite de cette consultation, la CAPERN a émis 18 recommandations dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale.

La présente section relate les observations et les recommandations de l'Unité concernant :

- le respect des conditions de l'ONE;
- les recommandations de la CAPERN;
- les mesures prévues par Valero et Transport Desgagnés pour réduire les risques associés au transport des hydrocarbures par les navires associés au projet.

Conditions imposées par l'Office national de l'énergie

Contexte

Le 6 mars 2014, l'ONE a accepté conditionnellement le projet d'inversion de la canalisation 9B. Cette décision est assortie de plus de 30 conditions (annexe 3) :

- 5 conditions devaient être réalisées avant ou durant la construction;
- 15 conditions devaient être remplies avant de soumettre une demande de mise en service;
- 6 conditions doivent être réalisées après la construction;
- 4 conditions sont d'ordre général;
- de plus, certaines conditions concernant les vannes de sectionnement ont été ajoutées à la suite de l'évaluation de l'ONE en ce qui a trait à la documentation fournie par Enbridge.

Enbridge, jugeant avoir satisfait aux conditions préalables à la demande de mise en service imposées par l'ONE, a effectué, le 6 février 2015, une demande pour obtenir l'autorisation de mise en service de la canalisation 9B. L'ONE s'affaire à analyser cette demande à partir de la documentation fournie par Enbridge. La prochaine étape pour l'ONE sera déterminée par les résultats de ces analyses.

Observations de l'unité de vigilance

Lors des rencontres avec les représentants d'Enbridge, l'Unité a effectué un suivi de la conformité aux conditions de l'ONE avant la mise en service. Lors de cette analyse, les plans d'intervention d'urgence se sont révélés problématiques à plusieurs égards.

La première constatation a été la difficulté pour certaines municipalités d'obtenir les renseignements nécessaires concernant les plans d'intervention d'urgence. Il fallait concilier les préoccupations d'Enbridge quant à la sensibilité des renseignements et le souhait des municipalités de garder la démarche la plus transparente possible et, ainsi, ne pas signer d'entente de confidentialité. C'est cette constatation qui a motivé l'Unité à faire parvenir une lettre à Enbridge, le 9 janvier 2015, faisant part de ses attentes. En février 2015, Enbridge a rendu accessible en ligne le plan d'intervention d'urgence à partir d'un site Internet dédié aux premiers intervenants.

Par ailleurs, le MSP a effectué une analyse du plan d'urgence soumis par Enbridge lors de la rencontre du 17 décembre 2014 et a émis certains commentaires dans le but de le bonifier et de le rendre compatible avec les procédures québécoises d'intervention.

À la suite de ces commentaires, les coprésidents de l'Unité ont fait parvenir à Enbridge, à l'ONE ainsi qu'à la CMM une lettre intégrant les principaux commentaires du MSP, enjoignant à l'entreprise d'effectuer les modifications nécessaires avant la mise en service de la canalisation 9B. Plusieurs autres constatations ont été relevées quant aux recommandations de la CAPERN (traverses de cours d'eau, vannes de sectionnement). Tous ces points sont abordés dans la section portant sur les recommandations de la CAPERN.

Recommandations de la CAPERN

Enbridge a présenté à l'Unité, en mars 2015, un document précisant les engagements pris par la société eu égard aux 18 recommandations de la CAPERN. Il est à noter que plusieurs des éléments soulevés par l'Unité ont trouvé réponse auprès d'Enbridge.

La section suivante présente un sommaire des engagements d'Enbridge tel qu'il a été soumis à l'Unité le 20 mars 2015 ainsi que des constatations et recommandations de l'Unité par rapport à chacune des recommandations de la CAPERN.

Recommandation 1 de la CAPERN

Qu'Enbridge s'engage à ne transporter du pétrole qu'aux raffineries sur le territoire québécois.

■ Engagements d'Enbridge

Enbridge indique que les ententes commerciales avec les deux raffineries québécoises, Suncor et Valero, pour les 300 000 barils par jour (b/j) sont valides pour une période de 10 ans et renouvelable 5 ans. De plus, la capacité totale des deux raffineurs est de 400 000 b/j.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

L'Unité souligne que, dans le cadre des audiences de l'ONE, Enbridge a indiqué que : « Enbridge serait en mesure de transporter un volume de 275 000 barils par jour sur la capacité demandée initialement par les trois expéditeurs contractuels, tout en conservant un minimum de 25 000 barils par jour pour transporter des volumes n'ayant pas fait l'objet d'engagements⁴. »

Les représentants d'Enbridge ont indiqué, lors d'une réunion de l'Unité, que l'ensemble de la capacité de la canalisation 9B était effectivement destiné aux raffineries québécoises. Par contre, l'utilisation du pétrole une fois livré aux raffineurs n'est pas du ressort d'Enbridge.

⁴ Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation, transcription des audiences, volume 1, page 30, ligne 238.

Recommandation 2 de la CAPERN

La mise en œuvre d'une unité de vigilance dont le mandat principal sera de s'assurer que toute l'information relative à la sécurité de l'oléoduc et à la protection de l'environnement est transmise à tous les acteurs directement concernés par le renversement du flux de la canalisation 9B d'Enbridge.

■ Engagements d'Enbridge

Enbridge participe activement au comité Enbridge mené par la CMM ainsi qu'à l'Unité permanente sur les hydrocarbures du gouvernement du Québec.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures annoncé le 30 mai 2014, les ministres Pierre Arcand et David Heurtel ont annoncé la création de l'Unité le 19 septembre 2014. Le gouvernement donne ainsi suite à l'une des 18 recommandations de la CAPERN, tout en bonifiant la composition et le mandat de l'Unité en lui accordant un caractère permanent. L'Unité est chargée d'analyser tous les projets potentiels en matière de transport d'hydrocarbures et d'en faire le suivi. Par ailleurs, en plus des représentants des ministères identifiés dans la recommandation de la CAPERN, des représentants du MSP et du MFQ participent également aux travaux de l'Unité.

Durant la période allant de septembre 2014 à mai 2015, cinq rencontres ont été tenues, dont trois en présence de représentants d'Enbridge. De plus, l'Unité a rencontré des représentants de l'ONE, de Valero, de Transport Desgagnés et de la CMM. Par ailleurs, elle poursuit son travail, conformément au premier mandat qui lui a été octroyé, de suivi du projet d'inversion de la canalisation 9B d'Enbridge pour assurer la sécurité de la population et la protection de l'environnement.

Pour faciliter la transmission de l'information aux acteurs directement concernés par le projet, il est proposé de créer un groupe d'appui opérationnel sous la direction de l'Unité pour s'assurer que l'information circule efficacement entre les différents intervenants. Un tel groupe pourrait être constitué de professionnels du gouvernement du Québec qui sont au fait des urgences environnementales et qui sont en contact avec les coordonnateurs en sécurité civile, les autorités municipales et l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Recommandation 3 de la CAPERN

Qu'Enbridge transmette au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ses données d'inspection afin qu'un expert indépendant évalue l'intégrité de l'oléoduc 9B et les pratiques d'entretien et d'inspection d'Enbridge.

■ Engagements d'Enbridge

En juin 2014, Enbridge a présenté à l'ONE la mise à jour de l'étude d'ingénierie et a transmis au gouvernement du Québec les résultats et l'information nécessaire à la réalisation de l'expertise de Dynamic Risk. De plus, Enbridge a mis à jour l'information qui était non disponible lors de la réalisation de cette étude.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

Le 26 juin 2014, le MDDELCC a rendu public le rapport commandé à la firme Dynamic Risk qui visait à effectuer une révision approfondie de l'évaluation technique du projet d'inversion du sens d'écoulement du pétrole brut dans l'oléoduc 9B. Lors des travaux, des représentants du MDDELCC ont présenté les principales conclusions de ce rapport aux membres et aux représentants d'Enbridge.

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT DE DYNAMIC RISK

Le rapport de Dynamic Risk aborde, entre autres, les questions de corrosion externe et interne, l'interférence externe, les défauts de matériau et de fabrication imputables à la construction ainsi que les risques géotechniques et hydrologiques. Les principales constatations du rapport sont les suivantes.

Corrosion externe

La menace d'une défaillance imputable à la corrosion externe de la canalisation 9B est jugée faible par rapport aux paramètres de rendement de l'industrie. La modification des conditions d'utilisation associée au projet d'inversion d'Enbridge n'aura aucun effet particulier sur ce type de défaillance. Les pratiques d'atténuation de la corrosion externe appliquées par Enbridge sont représentatives des pratiques exemplaires de l'industrie.

Corrosion interne

Le transport de bitume dilué ne devrait avoir aucun effet négatif sur l'intégrité de la canalisation 9B. Le bitume dilué n'a pas de propriété unique ou exceptionnelle qui le rendrait plus susceptible que d'autres types de pétrole brut de provoquer des dommages internes aux pipelines de transport. L'utilisation d'agents réducteurs de résistance n'est pas propre au transport de bitume dilué. Elle dépend des exigences opérationnelles d'un tronçon de canalisation en particulier et du débit requis. De plus, les agents réducteurs de résistance n'ont aucun effet corrosif.

Fissures

La modification des conditions d'utilisation associée au projet d'inversion d'Enbridge n'aura aucun effet particulier sur les risques de fissuration. Dynamic Risk recommande, dans le but d'améliorer les pratiques d'atténuation de la fissuration d'Enbridge, de terminer l'évaluation technique fondée sur les données d'inspection interne de 2012.

Risques géotechniques et hydrologiques

Il est impossible de commenter l'ampleur de ce type de menace pour la canalisation 9B. Il est donc impossible d'affirmer que tous les aspects des pratiques adoptées par Enbridge sont représentatifs des pratiques exemplaires de l'industrie. La modification des conditions d'utilisation associées au projet d'inversion de la canalisation d'Enbridge n'aura aucun effet particulier sur les risques géotechniques ou hydrologiques.

Certains risques ont été identifiés dans le rapport de Dynamic Risk et doivent être pris en compte par l'entreprise pour assurer la sécurité du public. Par contre, l'Unité souligne que, comme l'indique le rapport de Dynamic Risk, ces risques n'augmentent pas avec le projet d'inversion de la canalisation 9B. De plus, en réponse aux différentes constatations du rapport, Enbridge a transmis à l'Unité, entre autres, la documentation afférente à la mise à jour de l'évaluation technique de la canalisation 9B. Ces données n'étaient pas disponibles au moment de l'analyse effectuée par la firme Dynamic Risk.

L'unité de vigilance recommande de continuer le suivi avec l'entreprise pour s'assurer que les opérations intègrent les constatations du rapport de Dynamic Risk, et ce, afin de permettre une exploitation sécuritaire de la canalisation 9B.

L'Unité entend s'assurer que la canalisation fait l'objet des meilleures pratiques d'inspection. Pour ce faire, il est recommandé qu'Enbridge présente annuellement ses efforts de suivi de l'intégrité de la canalisation et des équipements connexes et présente, le cas échéant, les travaux requis pour entretenir ses installations.

Recommandation 4 de la CAPERN

Qu'Enbridge rende les stations de la ligne 9B, situées sur le territoire québécois, conformes aux réglementations applicables avant l'inversion de l'oléoduc.

■ Engagements d'Enbridge

Enbridge assure que toutes les stations de la ligne 9B situées sur le territoire québécois sont conformes aux réglementations applicables avant l'inversion et rappelle que la seule station de pompage en territoire québécois, celle de Terrebonne, sera modifiée et adaptée à un nouvel usage. Elle avait été bâtie lors de l'inversion de 1998 et deviendra maintenant une station équipée d'outils de surveillance.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

Enbridge a transmis à l'ONE une lettre confirmant le respect des critères de conception des systèmes d'arrêt d'urgence le 14 août 2014.

Le 6 octobre et le 16 décembre 2014, Enbridge a présenté à l'ONE deux mises à jour confirmant que les systèmes d'arrêt d'urgence aux installations sur le chantier du projet sont conformes à toutes les exigences de l'article 12 du Règlement sur les pipelines terrestres de l'ONE et de la clause 4.14.3.3 de la norme CSA Z662-11.

L'Unité est satisfaite des réponses apportées par Enbridge concernant cette recommandation. De plus, le fait que la station de Terrebonne ne servira plus au pompage réduit les risques pour le Québec.

Recommandation 5 de la CAPERN

D'exiger que la compagnie Enbridge ait un plan de garantie financière suffisant pour couvrir tous les dégâts en cas de sinistre, incluant après la cessation de l'opération de l'oléoduc 9B.

■ Engagements d'Enbridge

Enbridge possède une couverture garantie par un programme d'assurance consolidé (assurance responsabilité civile complémentaire) de 685 millions de dollars américains pour l'année en cours et un accès rapide à une ligne de crédit de 300 millions de dollars américains. En ce qui a trait à la cessation de l'exploitation de l'oléoduc, Enbridge cotise à un fonds en cas de cessation d'exploitation de pipeline, tel que l'exige l'ONE.

Le 8 décembre 2014, le ministre des Ressources naturelles du Canada a reconfirmé l'intention de son gouvernement de renforcer le réseau pipelinier du Canada, obligeant les entreprises qui exploitent les grands oléoducs à avoir la capacité financière nécessaire pour intervenir en cas d'incident et pour remédier aux dommages.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

Le projet de loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie et la Loi sur les opérations pétrolières au Canada (C-46), qui a franchi l'étape de la deuxième lecture au Sénat, confirme que la responsabilité des compagnies exploitant des pipelines est illimitée lorsqu'un rejet non contrôlé de pétrole, de gaz ou de tout autre produit de ces pipelines sont attribuables à leur faute ou négligence. Il établit également la limite de responsabilité en l'absence de preuve de faute ou de négligence à au moins un milliard de dollars pour les compagnies exploitant des pipelines ayant la capacité de transporter au moins 250 000 barils de pétrole par jour. Il autorise l'ONE à récupérer les sommes prélevées pour indemnisation de la compagnie qui exploite le pipeline ayant provoqué le rejet et de celles qui exploitent des pipelines transportant un produit de la même catégorie que celui qui a été rejeté.

Les mesures prévues dans cette nouvelle législation, qui pourrait entrer en vigueur prochainement et qui fixerait les exigences en matière de garantie financière et la responsabilité solidaire entre les entreprises, minimisent le risque de se retrouver dans une situation où les dommages causés ne peuvent être dédommagés pleinement (y compris les coûts de nettoyage et l'indemnisation).

L'Unité recommande que les entreprises de transport pétrolier par pipeline qui seraient visées par la nouvelle législation fédérale prouvent, une fois le projet de loi adopté, qu'elles ont pris les moyens pour satisfaire pleinement aux nouvelles règles législatives. Par ailleurs, le gouvernement pourrait amorcer une réflexion sur d'autres mesures pour assurer une meilleure couverture des dommages liés aux incidents.

Recommandation 6 de la CAPERN

Que le gouvernement du Québec continue d'adopter des politiques et des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment par la promotion de la réduction de la consommation de pétrole au Québec, la valorisation de l'économie d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'électrification des transports.

■ **Engagements d'Enbridge**

Ne s'applique pas à Enbridge.

■ **Observations et recommandations de l'unité de vigilance**

Selon le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC), l'atteinte de la cible de réduction de ses émissions de 20 % par rapport à 1990 à l'horizon 2020 passe par l'instauration d'un marché du carbone et la promotion de la mobilité durable des personnes et des marchandises. Le PACC vise aussi à aménager durablement, innover et mobiliser pour arriver à une réduction des émissions de GES.

L'Unité constate que les multiples priorités du PACC, les outils mis en place, les budgets alloués ainsi que l'établissement d'une nouvelle cible de réduction des émissions post-2020 indiquent que le gouvernement agit dans ce domaine conformément à la présente recommandation.

Recommandation 7 de la CAPERN

Que le gouvernement du Québec appuie l'industrie pétrochimique dans la conversion verte de sa chaîne de valeur (écologie industrielle, bioplastiques, etc.), dans l'objectif de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre.

■ **Engagements d'Enbridge**

Ne s'applique pas à Enbridge.

■ **Observations et recommandations de l'unité de vigilance**

Le gouvernement du Québec a appuyé le développement de projets de bioraffinage, notamment par une mesure de 33 millions de dollars dans le cadre des plans d'action 2006-2012 et 2013-2020 sur les changements climatiques et de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 visant la filière de l'éthanol cellulosique et des coproduits à valeur ajoutée, et une mesure de 8 millions de dollars afin d'améliorer la productivité de l'éthanol de première génération.

Une somme additionnelle de 30 millions de dollars a aussi été octroyée afin d'appuyer le bioraffinage forestier, sous la forme d'un projet mobilisateur, dans le cadre de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013.

Ainsi, les firmes Enerkem, CRB Innovations inc., Éthanol GreenField Québec, Cascades, Celluforce (Domtar) de même que des chaires et des centres de recherche ont pu profiter de ces sommes afin de développer de nouveaux procédés.

Recommandation 8 de la CAPERN

D'exiger qu'Enbridge rende publics, sur son site Internet, tous les engagements pris par la compagnie, notamment en regard des recommandations de l'Office national de l'énergie, et que le suivi de ces engagements soit mis à jour toutes les trois semaines.

■ Engagements d'Enbridge

Enbridge s'est engagée à publier sur le site Internet un tableau de suivi des engagements de l'entreprise et une mise à jour de l'état des engagements en continu jusqu'à ce que tous les engagements aient été respectés.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

La documentation relative aux engagements d'Enbridge est déposée mensuellement sur le site de l'ONE⁵. L'Unité a jugé que la fréquence mensuelle de publication est satisfaisante pour effectuer le suivi des engagements pris par Enbridge. Concernant les recommandations de la CAPERN, Enbridge a présenté à l'Unité ses engagements le 20 mars 2015. L'Unité considère donc que cette recommandation a été respectée.

⁵ https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll?func=ll&objId=2432299&objAction=browse&viewType=1#1_1__100_

Recommandation 9 de la CAPERN

Qu'Enbridge soutienne financièrement les municipalités pour la mise à niveau des équipements associés aux interventions d'urgence liées à l'oléoduc 9B.

■ Engagements d'Enbridge

Enbridge souligne le maintien du programme « Pour des communautés en sécurité » servant de fonds pour projets spéciaux, campagnes de communication, formation et achat d'équipements pour des groupes de premiers intervenants (15 000 \$ par trois ans).

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

L'Unité reconnaît l'initiative d'Enbridge à cet égard, mais constate qu'il semble y avoir un écart entre ce que propose le programme d'Enbridge et les besoins des municipalités, car il incombe aux municipalités de défrayer la grande majorité des coûts liés à l'identification des générateurs de risques majeurs sur le territoire, à l'embauche de personnel requis et à l'acquisition de l'équipement approprié.

À titre d'exemple, le service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Terrebonne considère que, pour former adéquatement son personnel à une intervention d'urgence sur l'oléoduc d'Enbridge, le coût direct est de 57 000 \$ en formation (860 heures de formation) et de 4 400 \$ par année en équipement.

L'Unité recommande qu'une analyse des coûts directs en formation et en équipement soit effectuée pour permettre d'évaluer sur la base des besoins réels le programme « Pour des communautés en sécurité » d'Enbridge et exiger les modifications nécessaires pour répondre aux besoins des municipalités. Cet exercice pourrait se faire en collaboration avec l'Association des chefs en sécurité incendie, l'Association des directeurs généraux des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre des travaux de la Table de concertation en sécurité civile du MSP, conjointement avec le MAMOT.

Recommandation 10 de la CAPERN

Qu'Enbridge partage les informations relatives au plan d'urgence, assure la formation continue des intervenants de première ligne et renforce la concertation avec les municipalités et le gouvernement du Québec et tienne annuellement des exercices de simulation.

■ Engagements d'Enbridge

Enbridge échange de l'information avec le gouvernement du Québec et les municipalités le long de l'emprise relativement au plan d'urgence, aux mises à jour sur les mesures d'intervention d'urgence, aux activités commerciales et au programme de gestion de l'intégrité.

Enbridge rencontre également les organismes d'intervention d'urgence et offre des modules de formation en ligne. De plus, Enbridge effectue des exercices d'intervention d'urgence et des exercices annuels de simulation d'intervention d'urgence avec les parties prenantes municipales et gouvernementales.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

Enbridge a présenté une version caviardée de son plan d'urgence à l'Unité le 17 décembre 2014. Ce dernier a été analysé par le MSP et différents commentaires et recommandations s'en sont suivis et ont été transmis par courrier à Enbridge le 9 janvier 2015. En février 2015, une copie non caviardée du plan d'intervention d'urgence a été rendue disponible sur un site Internet dédié aux premiers intervenants. Plusieurs lacunes y ont également été relevées.

Dans une lettre adressée à l'Unité, Enbridge a souligné que les points soulevés par le MSP avaient été corrigés. Par contre, lors de la rencontre du 27 avril 2015, Enbridge a indiqué que le plan d'intervention d'urgence est mis à jour annuellement, sauf en cas de mise à jour critique.

L'Unité croit qu'Enbridge devrait revoir son plan d'urgence en fonction des réalités propres au Québec, surtout en ce qui a trait à l'alerte et à la mobilisation des diverses municipalités touchées par le risque que peut représenter l'oléoduc (terrestre et maritime).

- Une réévaluation devra être effectuée par des spécialistes en matière d'intervention d'urgence au Québec pour valider les modifications effectuées.

De plus, lors des exercices menés par la compagnie Enbridge, cette dernière devrait respecter les normes et les bonnes pratiques du domaine. Il faudrait s'assurer que des observateurs et des contrôleurs externes du gouvernement du Québec assistent à ces exercices pour ensuite participer au rapport d'exercice et au suivi opérationnel auprès des municipalités. Cette façon de faire permettrait d'assurer une intégration complète du modèle québécois d'intervention d'urgence aux méthodes de l'entreprise.

De plus, l'Unité constate que, sauf dans le cas de mise à jour jugée critique par l'entreprise, la mise à jour du plan d'urgence se fait annuellement. Dans cette perspective, l'Unité recommande de s'assurer que, au moment de la mise en service de la canalisation 9B, la version disponible du plan d'intervention d'urgence est à jour. De plus, dans l'éventualité où de nouvelles lacunes seraient détectées, il faut s'assurer qu'Enbridge applique rapidement les correctifs nécessaires.

Recommandation 11 de la CAPERN

Que les raffineries québécoises soient assujetties à des évaluations environnementales advenant que leurs opérations de raffinage utilisent plus de pétrole lourd qu'actuellement.

■ Engagements d'Enbridge

Ne s'applique pas à Enbridge.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

Dans l'état actuel de la réglementation au MDDELCC, la nature du pétrole traité aux raffineries n'est pas un critère d'assujettissement. La mise en place de cette recommandation devra passer par une modification législative pour assujettir la nature du pétrole traité aux raffineries.

Toutefois, un exercice de modernisation en profondeur du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement a été annoncé en février 2015 par le ministre du MDDELCC. Un livre vert est prévu être déposé d'ici la fin du printemps à l'Assemblée nationale pour réviser et moderniser ce régime établi au Québec en 1972, il y a maintenant 43 ans.

Cette refonte vise à se doter d'une approche plus moderne, basée sur le niveau de risque environnemental afin d'atteindre notamment les objectifs suivants :

- intégrer la lutte contre les changements climatiques dans le processus d'autorisation;
- concentrer ses efforts sur les projets ayant des répercussions importantes sur l'environnement;
- alléger et clarifier le traitement des demandes pour des projets ayant peu d'effets sans pour autant réduire les exigences environnementales;
- alléger et clarifier les démarches d'autorisation dans le but d'augmenter l'efficacité du Ministère.

À la suite du dépôt du livre vert, des consultations particulières se tiendront en commission parlementaire. Enfin, un projet de loi devrait être présenté à l'Assemblée nationale à l'automne 2015.

Dans cet exercice, le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement sera également révisé. C'est dans ce cadre que la présente recommandation pourra être considérée.

Recommandation 12 de la CAPERN

Que le gouvernement fédéral revoie l'ensemble de ses lois touchant le transport du pétrole afin de maximiser la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

■ Engagements d'Enbridge

Ne s'applique pas à Enbridge.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

Le projet de loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie et la Loi sur les opérations pétrolières au Canada (C-46), tel qu'il a été présenté dans la recommandation 5 de la CAPERN, révisé une part importante de la législation concernant le transport de pétrole par pipeline. L'Unité a pris connaissance des modifications législatives proposées dans le projet de loi C-46 et se dit satisfaite des mesures proposées pour permettre d'accroître la responsabilité de l'industrie de transport en cas d'incident.

Il y a également lieu de noter que, dans le cadre du Budget fédéral 2015, l'ONE s'est vu accorder 80 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans afin de contribuer à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan d'action sur les hydrocarbures, le MDDELCC et le MERN conduisent un exercice d'évaluation environnementale stratégique (EES) sur les hydrocarbures et le transport des produits pétroliers constitue un des chantiers de l'EES. Au terme de l'exercice, le gouvernement aura en main des orientations sur la gestion de cet aspect incontournable de l'industrie pétrolière et pourra prendre les décisions éclairées dans le domaine.

Recommandation 13 de la CAPERN

Qu'Enbridge effectue des tests hydrostatiques pour vérifier l'état de la canalisation 9B.

■ Engagements d'Enbridge

Sauf dans le cas où l'ONE l'exigerait, Enbridge n'effectuera pas d'essais hydrostatiques. En 2013 et 2014, dans le contexte de son programme d'entretien préventif régulier, Enbridge a effectué de nombreuses excavations pour vérifier l'intégrité tout au long de la canalisation 9B. À la suite d'une inspection avec des sondes intelligentes, une mise à jour de l'évaluation technique a été remise à l'ONE en 2014.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

L'Unité constate le débat qui oppose actuellement certains groupes et experts concernant l'utilisation des essais hydrostatiques et des outils d'inspection interne.

COMPARAISON DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DE L'INTÉGRITÉ

Dans le cadre des audiences de l'ONE et des consultations de la CAPERN, les arguments adoptés concernant ces méthodes d'évaluation de l'intégrité se résument ainsi.

Essai hydrostatique

L'essai hydrostatique consiste à injecter de l'eau à une pression supérieure à la pression opérationnelle. Ce type d'essai permet, au moment de sa réalisation, de déterminer si la canalisation supporte une pression supérieure à la pression maximale d'opération autorisée. Les essais hydrostatiques permettent donc de déterminer la résistance d'une canalisation à un moment précis à une pression supérieure à celle d'opération. Ainsi, la réussite d'essais hydrostatiques ne garantit pas la viabilité dans le temps de la canalisation. De plus, selon Enbridge, un tel essai pourrait accroître les risques associés à l'exploitation de la canalisation, indépendamment de sa réussite.

Le rapport de Dynamic Risk indique que les essais hydrostatiques ne sont qu'un outil parmi l'ensemble des outils disponibles.

« L'analyse de fiabilité devrait viser à démontrer un niveau satisfaisant de fiabilité de la canalisation, à l'aide de l'inspection interne. Au besoin, d'autres méthodes d'évaluation, y compris des épreuves hydrostatiques, devraient être envisagées afin de valider la capacité des technologies d'inspection interne et des techniques d'analyse actuelles et d'aboutir ainsi à un niveau satisfaisant de fiabilité de la canalisation. »

Outils d'inspection interne

Les outils d'inspection interne effectuent un balayage de la canalisation pour détecter les différentes anomalies. Ils permettent de suivre l'évolution des différentes anomalies sur la canalisation dans le temps. Par contre, il y a un retard considérable en ce qui concerne le traitement de l'information : les données les plus récentes datent de 2012 et n'ont été transmises à l'ONE qu'en juin 2014. De plus, selon certains détracteurs de la technologie, le seuil minimal de détection des anomalies est trop faible et ne les détecterait pas toutes.

L'Unité constate qu'Enbridge a soumis, le 16 juin 2014, à l'ONE sa mise à jour de l'analyse de l'évaluation technique de la canalisation 9B qui indique que :

« Le programme d'inspection interne de détection des fissures a démontré un très haut degré d'efficacité. Compte tenu de l'efficacité de l'outil d'inspection interne des fissures, des mesures supplémentaires d'atténuation des risques par essais hydrostatiques ne sont pas recommandées ou requises pour gérer les fissures de la canalisation 9⁶. »

L'Unité préconise une approche prudente dans l'analyse de la nécessité d'effectuer des essais hydrostatiques étant donné le programme d'excavations pour vérifier l'intégrité de la conduite et les travaux effectués le long de la canalisation. De plus, le rapport de Dynamic Risk ne recommande pas nécessairement la tenue d'un essai hydrostatique, mais le voit comme un outil parmi d'autres. Enfin, un bon nombre de municipalités ont adopté des résolutions exigeant la tenue d'essais hydrostatiques.

Par contre, comme l'indique le rapport de Dynamic Risk, les risques associés au projet d'inversion n'augmentent pas de manière importante. Advenant le cas où l'ONE n'exige pas de tels essais, une analyse des motifs de cette décision devra être considérée avant d'adopter une position sur la pertinence d'effectuer cet essai.

⁶ Mise à jour de l'évaluation technique du pipeline, Enbridge Pipelines Inc., 16 juin 2014, page 13.

Recommandation 14 de la CAPERN

Qu'Enbridge élabore un plan d'urgence portant sur l'approvisionnement en eau potable mis à jour régulièrement, selon l'évolution des connaissances.

■ Engagements d'Enbridge

Enbridge souligne la collaboration établie avec les municipalités locales pour mettre en œuvre des plans de gestion des urgences pour l'approvisionnement en eau potable, la fourniture temporaire d'un approvisionnement sûr en eau potable, la conformité à tous les règlements locaux et provinciaux et pour apporter un soutien à la logistique et assumer les coûts dont Enbridge serait juridiquement responsable.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

La responsabilité d'élaborer un plan d'urgence portant sur l'approvisionnement en eau potable revient aux municipalités ou au gouvernement du Québec par l'intermédiaire de l'Organisation de la sécurité civile du Québec.

Par ailleurs, le MAMOT peut apporter un soutien aux municipalités sinistrées, en regard de sa mission de soutien technique à ces dernières et, plus particulièrement, par l'entremise de collaborations établies avec l'Association des ingénieurs municipaux du Québec.

Enbridge ne doit pas être responsable de l'élaboration d'un plan d'urgence portant sur l'approvisionnement en eau destiné à la consommation humaine (y compris, entre autres, l'eau potable et l'eau destinée à l'hygiène personnelle). Toutefois, la compagnie sera tenue responsable des conséquences d'un potentiel déversement et devra assumer l'ensemble des coûts exceptionnels engendrés par les autorités locales, régionales ou nationales pour protéger la vie, les infrastructures et assurer le maintien des services essentiels à la population.

L'Unité considère que, au-delà de la responsabilité évidente d'Enbridge en cas d'incident le long de la canalisation, les mécanismes gouvernementaux mis en place et actuellement opérationnels pourront soutenir les communautés touchées par un incident. L'Unité considère que la vérification régulière des engagements d'Enbridge envers les communautés concernées doit être faite et, le cas échéant, des correctifs devront être rapidement apportés.

Recommandation 15 de la CAPERN

Qu'Enbridge confie à un organisme indépendant des mandats d'acquisition de connaissances et d'échantillonnage de la qualité de l'eau de surface et souterraine afin de vérifier la conformité et la qualité de l'eau dans les puits, notamment par l'analyse de l'état des puits artésiens individuels et collectifs à proximité du passage de l'oléoduc.

■ Engagements d'Enbridge

Enbridge souligne qu'il n'est pas propriétaire des terrains et ne peut donc pas légalement autoriser l'accès aux fins d'échantillonnage.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

Le gouvernement ne peut prendre en charge cette recommandation. Malgré l'engagement d'Enbridge relatif à sa servitude le long de la canalisation, il lui appartient de pousser plus loin sa mise en œuvre en mandatant une firme indépendante qui pourra procéder, avec l'accord des propriétaires des puits à proximité, à l'analyse périodique de l'eau sur la base d'un échantillonnage représentatif de ces puits. Le MDDELCC pourrait apporter son expertise dans la planification de la campagne d'échantillonnage ainsi que dans la détermination des paramètres à analyser.

L'Unité recommande donc d'exiger d'Enbridge qu'elle mandate une firme indépendante qui pourra procéder, avec l'accord des propriétaires riverains de l'emprise du pipeline, à l'analyse périodique de l'eau sur la base d'un échantillonnage représentatif des puits d'alimentation en eau potable.

Elle poursuivra ses discussions avec Enbridge concernant cette recommandation.

Recommandation 16 de la CAPERN

Qu'Enbridge mette en place des mesures particulières de protection aux points de traverse des cours d'eau, par exemple des vannes manuelles et automatisées en amont de chaque traverse de cours d'eau.

■ Engagements d'Enbridge

Enbridge souligne sa priorité qui repose sur la protection du public et de l'environnement, y compris les cours d'eau. Enbridge a transmis une lettre à l'ONE décrivant son approche rigoureuse à l'égard de l'emplacement des vannes d'isolement, lequel est planifié de façon à assurer que non seulement elle respecte, mais qu'elle surpasse les normes réglementaires.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

En cas d'incident et selon les estimations d'Enbridge, le volume potentiel maximal déversé aux différents cours d'eau majeurs serait de :

- 898 m³ (5 648 barils) à la rivière des Outaouais qui a une vanne de sectionnement de chaque côté de la canalisation (0,7 km avant et 2,6 km après);
- 874 m³ (5 497 barils) à la rivière du Nord qui a une vanne de sectionnement de chaque côté de la canalisation (1,2 km avant et 0,7 km après);
- 797 m³ (5 012 barils) au ruisseau Fraser qui a une vanne de sectionnement de chaque côté de la canalisation (1,6 km avant et 0,3 km après);
- 478 m³ (3 006 barils) à la rivière des Mille Îles qui a une vanne de sectionnement de chaque côté de la canalisation (0,4 km avant et 0,3 km après);
- 478 m³ (3 006 barils) à la rivière des Prairies qui a une vanne de sectionnement de chaque côté de la canalisation (0,3 km avant et 0,3 km après).

L'Unité souligne que la norme CSA-Z662 prévoit que « des vannes doivent être installées de part et d'autre d'une traversée de cours d'eau importants et à tout autre endroit approprié afin de limiter l'endommagement provenant d'un déversement accidentel ».

Certaines vannes de sectionnement situées au Québec sont installées à plus d'un kilomètre. Elles le sont, car elles sont placées entre deux cours d'eau, ce qui permet à Enbridge d'optimiser leurs placements.

De plus, aucune vanne manuelle de sectionnement ne serait utilisée en cas de déversement, tel que l'indique l'entreprise dans ses documents relatifs à la condition 16.

« Les vannes manuelles sur la canalisation 9 ont été installées pendant la construction du pipeline et se sont révélées utiles pour l'entretien périodique, soit la purge de la canalisation, les essais hydrostatiques et l'entretien général qui nécessite d'évacuer tout produit de certains tronçons de la canalisation. Ces vannes manuelles ne sont pas considérées comme une mesure de protection au cours d'une intervention d'urgence et n'entrent pas en ligne de compte dans de tels cas⁷. »

L'Unité se dit satisfaite des mesures d'Enbridge concernant les traverses de cours d'eau en sol québécois. Par contre, dans l'optique d'une approche prudente, il serait pertinent que la firme évalue la possibilité d'ajouter certaines vannes de sectionnement pour réduire à moins d'un kilomètre la distance la séparant du cours d'eau et ainsi minimiser les volumes déversés en cas d'incident.

⁷ Rapport de positionnement intelligent de vannes, Enbridge Pipelines Inc., 9 juin 2014, page 16.

Recommandation 17 de la CAPERN

Qu'Enbridge, dans le cadre de ses travaux, maximise les retombées locales.

■ Engagements d'Enbridge

Dans le cas des travaux effectués le long de la canalisation 9B, dans la mesure du possible, Enbridge favorise l'embauche de travailleurs locaux afin de maximiser les retombées locales.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

L'inversion de la canalisation 9B aurait des retombées économiques importantes en matière d'emploi et de produit intérieur brut au Québec. Ces retombées bénéficieraient à plusieurs localités et régions du Québec.

L'inversion du sens d'écoulement de la canalisation 9B de la compagnie Enbridge assurerait une nouvelle source d'approvisionnement en pétrole pour le Québec. L'effet de l'inversion de la canalisation 9B se fera particulièrement sentir quant au coût d'approvisionnement en pétrole brut pour les industries québécoises et à la diversification de leurs sources d'approvisionnement.

- Les premiers bénéficiaires seront les raffineries québécoises Suncor et Valero. Par ailleurs, des investissements qui avoisineront les 355 millions de dollars liés au projet d'Enbridge sont prévus au Québec par ces raffineries, ainsi que par le Groupe Desgagnés (pour renseignements complémentaires, voir annexe 4).
- Les secteurs industriels liés à l'utilisation du pétrole, notamment l'industrie pétrochimique qui emploie environ 50 000 personnes au Québec et qui est concentrée dans l'est de Montréal, aurait la possibilité de bénéficier d'intrants à plus faibles coûts et ainsi demeurer compétitive.
- À l'échelle macroéconomique, le Québec bénéficierait de la baisse de sa facture liée aux importations de pétrole, qui pèse sur son déficit commercial. Il est estimé que, pour chaque 10 \$ d'écart entre le prix du pétrole importé d'outre-mer et celui équivalent livré par Enbridge à partir de sources nord-américaines, le déficit commercial du Québec sera réduit d'environ 1,1 milliard de dollars par année.

Des éléments d'information supplémentaires concernant les impacts économiques du projet d'Enbridge sont présentés à l'annexe 4.

Recommandation 18 de la CAPERN

Qu'Enbridge soit partenaire au développement de projets porteurs ou de technologies propres afin de renforcer le secteur de la pétrochimie québécoise.

■ Engagements d'Enbridge

Enbridge est le plus grand producteur d'énergie solaire au Canada et le deuxième plus grand producteur d'énergie éolienne au pays. Au Québec, Enbridge possède, en partenariat, trois parcs éoliens, dont le plus important parc éolien au Canada. En septembre 2014, Enbridge a réalisé un investissement supplémentaire de 225 millions de dollars dans les projets éoliens de Lac-Alfred et du Massif-du-Sud. Enbridge souligne l'ouverture du Corridor vert d'Enbridge au Québec et sa participation financière (cinq ans) à la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal.

■ Observations et recommandations de l'unité de vigilance

Enbridge s'implique financièrement dans le développement des énergies éoliennes qui permet de réduire considérablement son empreinte carbone et aide au développement de sources énergétiques alternatives.

Comme mentionné dans la section portant sur la recommandation précédente, l'inversion de la canalisation 9B est un facteur important pour la viabilité à court et à moyen terme des raffineries de Suncor, qui alimente le secteur de la pétrochimie à Montréal-Est, et celle de Valero à Lévis. Des investissements de 55 millions de dollars sont prévus par Suncor pour la préparer à recevoir le pétrole de l'Ouest canadien et américain. Des investissements de 200 millions de dollars sont également prévus par Valero afin d'assurer le raccordement à la canalisation 9B d'Enbridge et d'adapter des capacités portuaires.

L'inversion de la canalisation accroît la viabilité à court et à moyen terme des raffineries de Suncor et de Valero. Le projet d'inversion de la canalisation 9B renforce le secteur de la pétrochimie québécoise en assurant la pérennité des installations pétrochimiques à Montréal-Est (pour renseignements complémentaires, voir annexe 4).

Valero et Transport Desgagnés

Contexte

Dans le cadre du projet d'Enbridge, la raffinerie de Valero à Lévis a contracté une certaine capacité de transport dans la canalisation 9B. La canalisation se terminant à Montréal, Transport Desgagnés offrira un service de transport maritime de Montréal à Québec pour Valero. Directement en fonction du projet, Valero a investi :

- 140 millions de dollars à Montréal-Est pour ses installations portuaires;
- 100 millions de dollars pour l'acquisition de deux navires de type Panamax, en partenariat avec le Groupe Desgagnés.

Les investissements totaux de Valero s'élèvent à plus de 300 millions de dollars et permettront la création de plus de 100 emplois permanents dans le domaine maritime.

Lors de la rencontre du 24 février 2015, les deux entreprises ont présenté les différentes mesures prévues pour réduire les risques associés au transport d'hydrocarbures, notamment :

- la tenue de simulations et d'exercices annuels;
- l'ajout de propulseur d'étraves et des modifications au système de gouverne des navires;
- un programme d'inspection semestrielle des navires.

■ Observations de l'unité de vigilance

L'Unité constate que, à la suite de l'inversion de la canalisation 9B, il y aurait une réduction du transport dans l'estuaire du Saint-Laurent. Par contre, il y aura une augmentation du transport entre Québec et Montréal. L'Unité recommande d'effectuer un suivi rigoureux des opérations de transport entre Québec et Montréal suivant l'inversion de la canalisation 9B.

EXERCICE D'INTERVENTION D'URGENCE DU 7 MAI 2015

Le 7 mai 2015, Énergie Valero a procédé à un exercice de simulation d'urgence au terminal de la raffinerie Jean-Gaulin de Lévis. Le scénario de cet exercice consistait à simuler une intervention d'urgence dans le cas fictif d'un incendie déclaré au quai du terminal maritime de la raffinerie. Des représentants de différents ministères ont participé à cet exercice de simulation, y compris des gens du MERN, du MDDELCC et du MSP.

L'exercice a permis de confirmer que les intervenants sollicités pour ce type d'intervention, notamment le Service de sécurité incendie de Lévis, le Groupe Océan et la SIMEC, sont en mesure d'intervenir dans les délais prévus dans les procédures d'intervention d'Énergie Valero.

CONCLUSIONS

Tout d'abord, il importe de souligner que la canalisation 9B est exploitée par Enbridge depuis près de 40 ans (1976) sans qu'aucun incident majeur ne se produise. Le projet d'Enbridge, comme démontré lors des audiences de l'ONE et appuyé par le rapport de Dynamik Risk, ne représente pas un accroissement important des risques associés à l'exploitation de la canalisation.

Par contre, les travaux de l'Unité ont permis de relever certaines lacunes qui doivent être corrigées pour assurer la sécurité de la population et la protection de l'environnement. Bien qu'aucun incident majeur ne soit survenu depuis sa construction, il est primordial de promouvoir les aspects de sécurité afin de minimiser les conséquences d'un incident majeur et les probabilités qu'il en survienne.

L'inversion pourrait être réalisée de façon à assurer la sécurité des biens et des personnes et la protection de l'environnement après que les lacunes identifiées par l'Unité ont été corrigées, notamment celles concernant le plan d'intervention d'urgence, et qu'Enbridge s'est conformé à toutes les exigences établies par l'ONE avant que celui-ci l'autorise définitivement à mettre l'oléoduc en service.

ANNEXE 1 - CORRESPONDANCE DE L'UNITÉ DE VIGILANCE

Québec, le 9 janvier 2015

Monsieur Éric Prud'homme
Directeur, Affaires publiques, Est du Canada
Enbridge Pipelines Inc.
1155, rue Metcalfe, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 0C1

Monsieur,

Nous souhaitons tout d'abord vous remercier de votre participation à l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures, de votre disponibilité et des renseignements transmis à l'unité concernant votre projet d'inversion du sens d'écoulement de la canalisation 9B.

Toutefois, à la suite de la seconde rencontre de l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures, certaines lacunes en ce qui a trait au partage d'information avec le comité formé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de représentants des municipalités régionales de comté (MRC) (comité Enbridge) ont été portées à notre attention. De plus, l'unité a senti qu'un travail d'analyse supplémentaire du plan d'intervention d'urgence pourrait être nécessaire.

À cet égard, nous demandons qu'une version complète et non caviardée de votre plan d'intervention d'urgence soit déposée au comité Enbridge pour les informer des différentes mesures d'intervention en cas d'urgence prévues. À la suite d'une analyse rigoureuse de notre part et des intervenants municipaux, certains commentaires pourraient être apportés pour combler d'éventuelles lacunes détectées.

Nous demandons également qu'une collaboration soit établie entre Enbridge, le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour permettre d'appuyer les municipalités concernées par votre projet pour adapter leurs plans d'urgence respectifs.

Nous avons également pris en compte votre lettre du 23 décembre 2014 adressée au comité Enbridge et déposée à l'Office national de l'énergie (ONE) soulignant notamment la volonté des représentants de la CMM et des MRC de ne pas signer d'entente de confidentialité pour recevoir une copie de vos documents. Nous sommes certains que vous saurez trouver un moyen de concilier cette demande avec les différents besoins des membres du comité Enbridge.

Finalement, nous vous rappelons que le dépôt d'une copie des documents liés à la conformité des conditions de l'ONE, des réponses aux recommandations du comité Enbridge ainsi qu'au rapport de Dynamic Risk Assessment Systems Inc. est attendu.

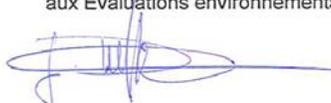
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée à
l'Énergie et des Ressources naturelles



Luce Asselin

Le sous-ministre adjoint à
l'Eau, à l'Expertise et
aux Évaluations environnementales



Jacques Dupont

Québec, le 17 mars 2015

Monsieur Éric Prud'homme
Directeur, Affaires publiques, Est du Canada
Enbridge Pipelines Inc.
1155, rue Metcalfe, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 0C1

Monsieur,

La présente lettre fait suite à celle du 9 janvier 2015 dans laquelle nous exprimons nos préoccupations à l'égard du partage d'information avec les autorités municipales concernant le plan d'intervention d'urgence, ainsi que sur les récents développements concernant le projet d'inversion de la canalisation 9B d'Enbridge Pipelines Inc.

La copie du plan d'intervention d'urgence pour le territoire du Québec, qui a été déposée à l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures lors de la rencontre du 17 décembre 2014, a fait l'objet d'une analyse par le ministère de la Sécurité publique qui est incluse en annexe à cette lettre. Nous tenons à préciser que cette analyse est basée sur une version préliminaire et caviardée du plan d'intervention d'urgence.

À la lumière de ces renseignements, notre analyse des mesures d'urgence prévues soulève certaines préoccupations quant à l'efficacité en matière d'organisation des interventions. Des améliorations substantielles pourraient être apportées afin d'optimiser les processus opérationnels entourant la gestion des incidents et ce, avec l'ensemble des intervenants impliqués incluant les différentes municipalités touchées. D'ailleurs, nous sommes d'avis que le plan d'urgence d'Enbridge aurait tout intérêt à intégrer les principes du système québécois de sécurité civile, selon le Plan national de sécurité civile, de façon à faciliter l'interaction entre les différents ministères impliqués.

Par ailleurs, nous tenons à réitérer notre demande concernant le partage d'information avec les municipalités concernées par votre projet. En effet, il est primordial que celles-ci aient accès à l'ensemble de l'information pour leur permettre d'atteindre votre objectif de rétroaction pour l'évaluation et l'amélioration de vos plans d'intervention d'urgence.

Étant d'avis que le plan déposé est sujet à changement, nous vous invitons à tenir compte des commentaires et recommandations formulés dans cette analyse et, le cas échéant, d'apporter les ajustements requis avant la mise en service de la canalisation 9B. De plus, nous vous demandons de fournir un tracé géoréférencé du pipeline 9B pour que celui-ci soit intégré au géoportail du ministère de la Sécurité publique.

.../2

Nous notons que, le 5 février 2014, l'Office national de l'énergie (ONE) a écrit une lettre à M. Guy Jarvis, président des pipelines liquides chez Enbridge, concernant les ententes de confidentialité demandées par votre entreprise pour permettre aux municipalités d'obtenir une copie de vos plans d'urgence. Dans celle-ci, l'ONE demande à Enbridge de faire preuve de transparence en transmettant l'ensemble du plan d'urgence aux municipalités.

Par ailleurs, il est important de souligner l'absence de commentaires sur les autres aspects du projet dans cette lettre. En effet, l'unité permanente se prononcera à une étape ultérieure sur l'état des engagements d'Enbridge concernant les recommandations de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles que vous nous avez transmis le 30 janvier 2015.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée à
l'Énergie et des Ressources naturelles



Luce Asselin

Le sous-ministre adjoint à
l'Eau, à l'Expertise et
aux Évaluations environnementales



Jacques Dupont

p.j. Analyse du plan d'urgence intégré d'Enbridge

c.c. M. Daniel Florea, directeur général de l'analyse et de la prévision économiques, ministère des Finances du Québec
M^{me} Linda Landry, sous-ministre adjointe aux Territoires, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M^{me} Hélène Doddridge, sous-ministre adjointe au développement régional et au développement durable, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M^{me} Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil
M. Éric Houde, directeur général par intérim à la Direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
M. Denis Coderre, maire de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal
M^{me} Sheri Young, secrétaire, Office national de l'énergie



Enbridge Pipelines Inc.
1155 rue Metcalfe Suite 800
Montreal QC H3B 0C1

Le 24 avril 2015

Chers Madame Asselin et Monsieur Dupont,

Objet : Recommandations de la lettre datée du 17 mars 2015

Merci de vos commentaires et questions sur le plan de contingence intégré d'Enbridge. Nous sommes heureux d'accepter les trois recommandations mises de l'avant par le ministère de la Sécurité publique (MSP), soit :

- Enbridge va fournir une carte électronique géoréférencée du tracé qui comprendra les vannes, les stations et les autres composantes clés du pipeline dans un format qui peut être lu par le MSP.
- Enbridge va continuer à collaborer avec le MDDELCC afin d'améliorer les procédures opérationnelles en gestion des incidents maritimes avec les parties prenantes et les municipalités.
- Enbridge va participer aux travaux de l'Unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures afin de mettre en lumière les efforts de coordination avec le plan national de sécurité civile du Québec.

Depuis la réunion de décembre avec l'Unité de vigilance, Enbridge a mis à jour son plan de contingence intégré pour qu'il reflète les commentaires et les suggestions des municipalités et des premiers intervenants locaux. Certains de ces commentaires et suggestions que vous avez proposés au plan d'intervention d'urgence y ont déjà été ajoutés dans le cadre de cette mise à jour. Nous vous remercions des suggestions additionnelles que vous nous avez communiquées. Par souci de transparence, nous avons apporté la réponse ci-jointe à chacune de vos suggestions afin d'établir qu'elles ont été ajoutées au plan ou le seront.

Pour toute question ou préoccupation ou pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec moi au 514.843.2054. Je me ferai un plaisir de collaborer avec vous sur ces recommandations.

Cordialement,

Eric Prud'Homme
Directeur, Affaires publiques, Est du Canada

Pièce jointe

Québec, le 1^{er} mai 2015

Monsieur Peter Watson
Président et premier dirigeant
Office national de l'énergie
517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0A8

Monsieur le Président et premier dirigeant,

Comme vous le savez, le 6 février 2015, Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) a déposé à l'Office national de l'énergie (Office) une demande de mise en service pour la canalisation 9B. Le 13 février 2015, l'Office a indiqué que cette demande était en cours d'évaluation, tout en faisant valoir sa priorité à l'égard de la protection de la population et de l'environnement.

Partageant ces objectifs, l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures mise sur pied par le gouvernement du Québec (ci-après « unité de vigilance ») effectue le suivi des 18 recommandations faites par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) à l'égard du projet d'Enbridge.

La présente lettre a pour but de vous informer de certains éléments qui devraient être pris en considération avant que vous n'autorisiez ladite mise en service.

Franchissements des cours d'eau

Le 5 février 2015, l'Office a approuvé les dépôts relatifs aux conditions relatives à la disposition des vannes de sectionnement (condition 16) et au plan de gestion des franchissements de cours d'eau (condition 18). Cependant, l'unité de vigilance constate que cette approbation est notamment conditionnelle à un :

« examen et à une évaluation approfondis des données recueillies pour la mise à jour du plan de gestion des franchissements de cours d'eau »;

« raisonnement exposant si les risques relevés nécessitent des vannes supplémentaires. »

L'unité de vigilance désire exprimer ses préoccupations concernant les mesures en place et les délais d'intervention requis pour protéger les sources d'approvisionnement en eau potable des résidents de la grande région métropolitaine de Montréal en cas de rupture du pipeline, particulièrement à l'égard des traverses de cours d'eau de la rivière des Outaouais, de la rivière des Mille Îles et de la rivière des Prairies.

Plan d'intervention d'urgence

Le 17 mars 2015, nous avons transmis à Enbridge les constats et les recommandations de l'unité de vigilance à propos du plan d'intervention d'urgence applicable au Québec. Ces renseignements étaient basés sur une analyse réalisée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) dudit plan déposée par Enbridge lors d'une rencontre qui s'est tenue le 17 décembre 2014. Une copie de cette lettre vous avait alors été transmise.

Dans une correspondance adressée à l'unité de vigilance le 24 avril 2015 (ci-jointe), Enbridge s'est engagé à :

- fournir une carte électronique géoréférencée du tracé qui comprendra les vannes, les stations et les autres composantes clés du pipeline et ce, dans un format qui peut être lu;
- collaborer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'améliorer les procédures opérationnelles en gestion des incidents maritimes avec les parties prenantes et les municipalités concernés;
- participer activement aux travaux de l'unité de vigilance afin de mettre en lumière les efforts de coordination avec le plan national de la sécurité civile du Québec.

Enbridge s'est également engagé à actualiser son plan d'intervention d'urgence afin qu'il reflète les commentaires et suggestions de l'unité de vigilance, ainsi que ceux des municipalités et des premiers intervenants. Toutefois, plusieurs de ces modifications ne seraient apportées que lors de la prochaine révision du plan prévue au début de 2016.

Considérant la faisabilité d'effectuer une telle mise à jour, nous croyons importants d'exiger que l'ensemble des modifications requises concernant l'alerte et la mobilisation des intervenants d'urgence soient apportées avant que la mise en service de la canalisation 9B ne soit autorisée.

Essais hydrostatiques

Plusieurs municipalités du Québec ont récemment adopté des résolutions demandant à l'Office d'imposer un essai hydrostatique sur l'ensemble de la canalisation 9B, en lien avec la condition 11 de l'ordonnance émise le 6 mars 2014, afin d'en confirmer l'intégrité avant sa mise en service.

Par ailleurs, faisant suite de la recommandation 3 de la CAPERN sur le projet d'Enbridge, le gouvernement du Québec a mandaté la firme Dynamic Risk pour évaluer, entre autres, la pertinence de réaliser un tel essai hydrostatique pour vérifier la résistance de la canalisation à de forte pression. Ce rapport, rendu public le 26 juin 2014, conclut que :

- « L'analyse de fiabilité devrait viser à démontrer un niveau satisfaisant de fiabilité de la canalisation, à l'aide de l'inspection interne. Au besoin, d'autres méthodes d'évaluation, y compris des épreuves hydrostatiques, devraient être envisagées afin de valider la capacité des technologies d'inspection interne et des techniques d'analyse actuelles et d'aboutir ainsi à un niveau satisfaisant de fiabilité de la canalisation.»

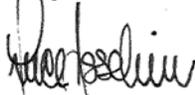
Nous comprenons cependant que la firme Dynamic Risk n'a pu avoir accès à l'ensemble des résultats des inspections internes et des travaux d'excavation réalisés par Enbridge sur la canalisation 9B en 2012 et en 2013. Ces résultats ont été pris en compte dans la mise à jour de l'évaluation technique du pipeline qui a été déposé à l'Office le 16 juin 2014.

Ainsi, il nous apparaît judicieux que la décision à venir de l'Office à l'effet d'imposer ou non la réalisation d'un essai hydrostatique avant la mise en service de la canalisation soit appuyée par une analyse justificative de ce choix. Ainsi, tous les intervenants concernés pourront mieux saisir les aspects techniques et les fondements de cette décision.

En conclusion, nous tenons tout de même à préciser la collaboration offerte par Enbridge dans ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et premier dirigeant, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée à
l'Énergie et des Ressources naturelles



Luce Asselin

Le sous-ministre adjoint à
l'Eau, à l'Expertise et
aux Évaluations environnementales



Jacques Dupont

- c. c. Daniel Florea, directeur général de l'analyse et de la prévision économique, ministère des Finances du Québec
Linda Landry, sous-ministre adjointe aux Territoires, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Hélène Doddridge, sous-ministre adjointe du sous-ministère au développement régional et développement durable au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil
Éric Houde, sous-ministre associé par intérim, ministère de la Sécurité publique
Éric Prud'Homme, directeur, Affaires publiques, Est du Canada, Enbridge Pipelines Inc.

Al Monaco
President & CEO



Le 23 avril 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire, Ville de Montréal
Président de la Communauté métropolitaine de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

J'ai été heureux de vous rencontrer à Montréal la semaine dernière pour discuter de notre projet de canalisation 9B. Merci une fois de plus de vous être rendu disponible pour que cet important échange puisse avoir lieu. Nous avons apprécié votre franchise et les points de vue et préoccupations que vous nous avez communiqués. De cette rencontre, j'ai compris clairement que nous partageons un engagement respectif envers la sécurité des citoyens de la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM ») et la protection de l'environnement. J'aimerais vous réitérer notre engagement à travailler en collaboration avec vous et la CMM afin d'établir clairement que nos activités et nos capacités d'intervention d'urgence sont à la hauteur des attentes de votre collectivité et vont au-delà des exigences réglementaires en la matière.

Le point central de notre discussion portait sur la façon dont Enbridge est en mesure de vous fournir davantage d'assurances ainsi qu'aux commettants de la CMM à l'égard de la sécurité de la canalisation 9B. Mais avant de ce faire, j'aimerais vous communiquer des éléments contextuels importants concernant notre approche envers la sécurité des pipelines et la gestion de l'intégrité de ce projet.

Contexte du projet

La canalisation 9 est en exploitation sans incident majeur depuis 1976 et elle l'est demeurée jusqu'à sa fermeture en 2013 afin de préparer l'inversion de son débit et rétablir la direction originale de son flux d'ouest en est. Nous croyons que l'Office national de l'énergie (« ONÉ ») a accompli une évaluation particulièrement minutieuse de tous les aspects touchant à la sécurité, lors de son examen de notre demande d'inversion de la canalisation. En fait, il s'agit de l'examen le plus rigoureux jamais réalisé au cours de nos 65 ans d'expérience en matière d'exploitation de pipelines au Canada, et avec raison. L'ONÉ a rendu sa décision en mars 2014 approuvant l'inversion de la canalisation 9B, sous réserve de 30 conditions. Depuis, nous avons consacré énormément d'efforts à respecter toutes les conditions formulées par l'ONÉ avant que la canalisation ne soit mise en service. Nous nous sommes également assurés que des plans et procédures sont en place pour nous conformer aux conditions de l'ONÉ, une fois que le pipeline sera en exploitation (par exemple, nos engagements envers une consultation continue).

Même si l'obtention de l'approbation de notre projet est importante pour nous, notre priorité fondamentale va à l'exploitation sécuritaire de la canalisation 9, aussi bien aujourd'hui que par la suite pour toute la durée de vie de celle-ci. Afin d'atteindre cet objectif, nous avons posé un certain nombre de gestes, à commencer par la réalisation d'un programme extrêmement poussé d'inspection interne de la canalisation couvrant chaque centimètre de conduite à l'aide d'une technologie d'inspection de pointe aussi bien en 2012 qu'en 2014.

Cette inspection exhaustive nous a permis d'évaluer et de réparer toutes et chacune des anomalies qui auraient pu poser un risque à la sécurité de la canalisation 9. À la lumière de ce programme poussé, nous avons fourni à l'ONÉ une analyse technique complète (accessible sur le site Web de l'ONÉ). Les experts techniques de l'ONÉ ont examiné cette analyse technique afin de vérifier la sécurité de la canalisation et sa capacité à être exploitée à la hauteur des volumes proposés dans notre demande. Il y a lieu de noter que l'intégrité du pipeline a aussi été revue par un expert indépendant retenu par le gouvernement du Québec, à la suite des recommandations de la commission parlementaire tenue sur la canalisation 9. Cet expert est également parvenu à la conclusion que l'approche adoptée par Enbridge pour assurer la gestion de l'intégrité était adéquate.

Actions supplémentaires qu'Enbridge va entreprendre

Comme mentionné lors de notre rencontre, le but de notre société est de vous donner, ainsi qu'à la CMM, plus d'assurances en ces matières, et là où cela est réalisable et efficace, d'aller au-delà des exigences réglementaires. Nous avons écouté attentivement les recommandations et les préoccupations de la collectivité ainsi que vos propres points de vue émis lors de notre rencontre de la semaine dernière. Vous trouverez ci-après les six gestes additionnels auxquels s'engage Enbridge à l'égard de la canalisation 9B.

1. Pression d'exploitation réduite – En sus des gestes de gestion de l'intégrité indiqués plus haut, nous allons volontairement ajouter un niveau de protection supplémentaire en exploitant la canalisation au départ à une pression inférieure à la pression d'exploitation maximale permise dans l'approbation de l'ONÉ, et ce, tout au long de 2015 et au début de 2016. Au cours de cette période, et dans le cadre de l'approche de cycle de vie encouragée par l'ONÉ, nous allons réaliser une fois de plus une autre inspection interne à haute résolution de la canalisation de façon à valider de nouveau son intégrité et fournir des assurances encore plus élevées que celle-ci est exploitée de façon sécuritaire dans un sens de débit allant de l'ouest vers l'est. Les résultats de cette inspection seront également remis à l'ONÉ conjointement avec un rapport technique détaillé. L'ONÉ examinera ce rapport et nous prévoyons en partager le contenu avec la CMM et l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures du gouvernement du Québec, et mettre nos experts à leur disposition pour revoir les résultats et répondre aux questions et préoccupations.
2. Test additionnel – En réponse aux préoccupations que vous m'avez exprimées, Enbridge s'engage à mener un test hydrostatique de la canalisation après le début de sa mise en exploitation, le cas échéant. Cet engagement sera réalisé de la façon suivante : une fois obtenus les résultats de l'inspection et de l'analyse technique mentionnées au point 1 ci-haut, Enbridge déterminera en consultation avec l'ONÉ, s'il y a lieu d'effectuer un test hydrostatique sur la canalisation en sus des autres efforts qui seraient consentis advenant qu'il y ait possiblement lieu d'intervenir sur des difficultés constatées lors de l'inspection et de l'évaluation des résultats. Notons également que l'ONÉ peut exiger un tel essai en tout temps, s'il estime que cela est nécessaire, et évidemment nous nous conformerions à cette

directive. Nous avons aussi accepté de partager cette analyse avec la CMM et l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures du gouvernement du Québec, et de solliciter leurs commentaires et répondre à toute question ou préoccupation.

3. Pleine transparence des plans d'intervention d'urgence – Comme mentionné lors de notre rencontre, j'ai demandé à mon personnel de déposer la totalité de nos plans d'intervention d'urgence détaillés, en français et en anglais. Des ententes de confidentialité ne seront plus nécessaires, tout sera rendu public, ce qui, je crois, correspond à votre objectif. Nous serons ravis de vous rencontrer pour discuter de ces plans et répondre à toute question à ce propos.
4. Coordination améliorée de la préparation aux interventions d'urgence – Nous allons œuvrer de concert avec la CMM, l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures du gouvernement du Québec et l'ONÉ pour nous assurer d'une interface encore plus solide, coordonnée et clairement définie entre toutes les parties concernées par les interventions d'urgence. Ceci sera réalisé dans une approche en trois temps, se terminant par une simulation d'intervention d'urgence complète faisant intervenir toutes les parties responsables et les autres parties prenantes. Nous allons solliciter au préalable les commentaires de la CMM, de l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures du gouvernement du Québec et de l'ONÉ sur ce processus en trois temps. Nous ferons appel à la contribution de l'ONÉ comme instance en chef de tout comité ou forum qui pourrait résulter de cette démarche.
5. Capacité d'intervention d'urgence améliorée – Nous allons mettre au point, en collaboration avec les collectivités de la CMM et l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures du gouvernement du Québec, un modèle rehaussant davantage la capacité d'intervention et la disponibilité des équipements en vue d'assurer un accès sécuritaire à l'eau potable dans des scénarios d'urgence.
6. Transparence accrue – Concurrément aux points 1 à 5 qui précèdent, Enbridge va continuer à réaliser ses plans d'engagement envers les collectivités en mettant un accent supplémentaire sur les interventions d'urgence et la préparation afin que le public ait une compréhension plus avancée des plans respectifs.

En dernier lieu, l'ONÉ a souligné l'importance d'une approche de cycle de vie en matière de sécurité et d'intégrité des pipelines. Enbridge est clairement engagée envers une telle approche pour ce qui est de la gestion de ses pipelines, y compris la surveillance, l'inspection et l'entretien proactif réguliers aux fins d'assurer la sécurité et l'intégrité. Je crois que cette approche est conforme à notre objectif conjoint d'apporter une vigilance soutenue à cet égard, de sorte que le pipeline demeure constamment sécuritaire. Dans le cadre de ce programme continu, il y a aussi notre résolution à poursuivre notre engagement envers la CMM afin de satisfaire vos attentes à l'égard de la sécurité de la canalisation. Cet engagement communautaire soutenu reflète bien l'importance que nous accordons à des relations transparentes et solides avec les collectivités.

Monsieur Denis Coderre
Maire, Ville de Montréal

4

Le 23 avril 2015

Monsieur le Maire, je tiens à vous remercier une fois de plus d'avoir accepté de me rencontrer et pour votre leadership au profit de votre collectivité. Vos commentaires et points de vue ont permis d'améliorer ce projet, chose que nous souhaitons tous au plus haut point. J'espère vivement que les gestes supplémentaires précisés plus haut permettront de démontrer notre engagement à ne pas simplement respecter, mais à surpasser les exigences réglementaires et à être à l'écoute des préoccupations des collectivités. Soyez assuré que nous partageons vos objectifs : la sécurité du public et la protection de l'environnement sont au sommet de nos priorités. Votre avis nous importe et nous aspirons à poursuivre avec vous ce dialogue constructif.

Bien sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Al Monaco', written in a cursive style.

Al Monaco
President & CEO

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

Bureau du président et premier dirigeant

Office of the Chair and CEO

02 JUIN 2015

Mme. Luce Asselin
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, A 301
Québec, (Québec) G1H 6R1

Madame Asselin,

J'ai le plaisir de vous informer d'une initiative que j'ai lancée en guise de premiers résultats aux rencontres que j'ai eues avec les Canadiens.

Lors de ces rencontres, beaucoup de gens ont fait état de préoccupations concernant la transparence des informations sur la gestion des situations d'urgence. Les principaux points soulevés avaient trait à la clarté et à l'uniformité des exigences de l'Office relatives au dépôt d'un manuel des mesures d'urgence et à ses méthodes de réglementation pour veiller à ce que le public, les municipalités, les intervenants d'urgence, les groupes autochtones et les autres intéressés disposent de l'information dont ils ont besoin lorsque survient une situation impliquant un pipeline.

Ces préoccupations m'ont incité à mettre en place un processus de consultation publique dans le but de solliciter le point de vue des Canadiens sur cette importante question. À la conclusion de cette consultation, l'Office répondra de façon concrète et mesurée en rendant compte de ce qu'il a entendu, au mieux des intérêts de la population canadienne dans son ensemble.

Cette consultation se déroulera jusqu'au 25 juin; elle est accessible sur le site Web de l'Office à l'adresse www.neb-one.gc.ca.

Je vous encourage à rendre part à cet important dialogue.

Veuillez agréer, Madame Asselin, mes sincères salutations.

Le président et premier dirigeant,

C. Peter Watson, P. Eng. FCAE

517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8

517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta T2R 0A8

Canada

Téléphone/Telephone: 403-292-4800
Télécopieur/Facsimile: 403-292-5503

www.neb-one.gc.ca
Téléphone/Telephone: 1-800-899-1265
Télécopieur/Facsimile: 1-877-288-8803

ANNEXE 2 – ANALYSE DU PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE

Analyse du plan d'urgence intégré d'Enbridge

Les documents déposés par la compagnie Enbridge à la dernière rencontre de l'Unité de vigilance sur les hydrocarbures portent la mention « préliminaire ». De ce fait, nous sommes d'avis que les plans déposés sont sujets à changement d'ici l'inversion du pipeline 9B et que nos commentaires permettront aux membres de l'Unité de vigilance de dégager une appréciation de ceux-ci. De plus, pour faciliter la compréhension de notre analyse, nous considérerons les deux documents comme un seul et unique plan de mesures d'urgence d'Enbridge pour le pipeline 9B sur le territoire du Québec.

Portrait général du plan d'urgence intégré d'Enbridge :

- Le plan d'urgence d'Enbridge comporte plusieurs sections qui, a priori, respectent les bonnes pratiques dans l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en lien avec les accidents industriels majeurs. En effet, il est possible de retrouver une section sur les moyens de détection de fuites, sur l'intervention initiale, la notification, la gestion des opérations et finalement la démobilisation. Toutefois, il est très difficile de départager, dans ces sections du document, les rôles et les responsabilités de l'ensemble des intervenants appelés habituellement en renfort lors d'un incident impliquant des matières dangereuses au Québec. Il semble même parfois qu'on laisse planer le doute qu'Enbridge est le maître d'œuvre de la gestion des conséquences sur l'ensemble du territoire touché par l'incident, même sur le territoire municipal. Ceci va à l'encontre de l'approche et des principes en sécurité civile au Québec.
- Par ailleurs, près de la moitié du document met en exergue les principes du système de commandement des incidents (SCI), plus connu sous le nom d' « Incident command system ». Le SCI n'a jamais été utilisé pour la gestion stratégique gouvernementale des événements de sécurité civile se déroulant au Québec. Au niveau gouvernemental, la coordination de l'action gouvernementale est assurée par le ministère de la Sécurité publique, via la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie et selon le Plan national de sécurité civile (PNSC). Chaque MO est ensuite responsable de ses propres plans et procédures afin d'être en mesure de remplir la mission qui lui est assignée dans le PNSC. Par exemple, le MSP a adopté le plan régional des opérations (PRO) et le plan national des opérations (PNO). Tous les autres MO ont des plans similaires qui répondent à leurs besoins, tout en respectant la gestion courante de ces ministères (structure hiérarchique, niveau de gestion et d'approbation, etc.). De ce fait, le plan d'urgence d'Enbridge aurait tout intérêt à intégrer les principes du système québécois de sécurité civile pour faciliter l'interaction avec l'ensemble des ministères provinciaux lors d'une catastrophe impliquant leur pipeline 9B.

En plus de semer le doute sur les responsabilités des MO lors de la gestion d'une catastrophe au Québec, il est spécifié clairement à la section S1-38 que le plan d'urgence d'Enbridge est basé sur le SCI et a été développé pour permettre l'intégration des agences fédérales, provinciales et municipales à ce plan. Cette façon de faire va à l'encontre des principes directeurs énoncés dans le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec, adopté par l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCCQ) en 2008. En effet, dans le Cadre de coordination de site, il est spécifié que le coordonnateur de site relève de la municipalité concernée et qu'il se rapporte directement au coordonnateur municipal de sécurité civile, qui est habituellement le directeur général de la municipalité ou le chef du service incendie.

Le MSP ne s'oppose pas à l'adoption du SCI par d'autres provinces canadiennes ou par des organisations comme la SOPFEU, les services incendie les services policiers, etc. qui désirent utiliser ce système, mais il est important de statuer que ce système ne sera pas adopté par l'OSCCQ.

L'alerte et la mobilisation dans le plan d'urgence intégré d'Enbridge :

- Le processus d'alerte et de mobilisation représenté aux sections 2-22 et A2-2 (Notification/Activation d'urgence) du plan d'urgence d'Enbridge comporte plusieurs lacunes et erreurs. Par exemple, les coordonnées pour rejoindre le [sic] ministère de l'Environnement du Québec [sic] est en fait le numéro de téléphone d'Environnement Canada tandis que le numéro d'urgence d'Enbridge pour joindre le ministère de la Sécurité publique du Québec est celui du service des renseignements généraux du ministère, lequel n'est pas assuré 24/7. Le numéro d'urgence pour le MSP devrait pointer vers le Centre des opérations gouvernementales.

De plus, il est très difficile de retrouver au niveau du schéma d'alerte d'Enbridge les bonnes pratiques en matière d'alerte et de mobilisation pour des événements impliquant des matières dangereuses au Québec. Pourtant, au moment de la détection d'un incident avec des matières dangereuses, il est primordial d'alerter les premiers répondants locaux (911, services incendie, police, etc.) pour assurer une réponse rapide et efficace dans le but de protéger la vie, les biens et l'environnement. En parallèle, il est obligatoire de déclarer toute pollution au MDDELCC et à d'autres organismes gouvernementaux réglementaires (Environnement Canada, Office national de l'énergie, etc.). Le schéma d'alerte d'Enbridge semble plutôt axer son processus sur une mobilisation interne des effectifs afin de mettre en place le plus rapidement possible une équipe de gestion de l'intervention propre à la compagnie.

- Il serait souhaitable de retrouver dans le plan d'urgence d'Enbridge un processus d'alerte et de mobilisation prenant en compte les spécificités, au niveau de la gestion des mesures d'urgence, des 14 municipalités traversées par le pipeline 9B. Par exemple, les regroupements des services de sécurité incendie, le type de police qui dessert le territoire, les services ambulancier, les ressources spécialisées (Hydro-Québec, CN, Gaz-Métro, etc.) et les différentes directions régionales des ministères interpellés par le sinistre.

La cartographie du risque dans le plan d'urgence intégré d'Enbridge :

- La lacune la plus importante du plan d'urgence d'Enbridge se retrouve certainement au niveau de la cartographie du risque que représente le passage d'un pipeline sur un territoire municipal. Il est vrai que l'on retrouve plusieurs cartes topographiques du tracé du pipeline 9B dans le plan d'urgence, mais celles-ci sont à trop grande échelle pour être exploitées au niveau opérationnel en préparation des mesures d'urgence.
- Il serait important d'obtenir le tracé du pipeline 9B sous un format électronique afin de l'intégrer au géoportail du ministère de la Sécurité publique. Ce géoportail est déjà accessible à l'ensemble des municipalités et aux partenaires de l'OSCQ. En plus du tracé géoréférencé, il serait très utile d'obtenir l'ensemble des informations concernant les installations reliées au pipeline 9B, soit les valves, les stations de pompage et le type de canalisation (souterraine, aérienne et sous-fluviale). Ces données, superposées à la topographie, permettraient une préparation adéquate de l'intervention par les premiers répondants.

Recommandations du MSP :

- Demander officiellement à la compagnie Enbridge le tracé géoréférencé du pipeline 9B sous un format électronique reconnu par le ministère de la Sécurité publique.
- Poursuivre la collaboration avec le MDDELCC pour améliorer les processus opérationnels entourant la gestion des incidents maritimes avec l'ensemble des intervenants impliqués au Québec et les différentes municipalités touchées.
- Participer activement aux travaux de l'Unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures pour démontrer l'efficacité des principes de coordination et concertation du Plan national de sécurité civile du Québec.

**ANNEXE 3 – CONDITIONS DE L’OFFICE NATIONAL DE
L’ÉNERGIE**

Le 6 mars 2014, l'Office national de l'énergie a autorisé, avec conditions, le projet d'inversion et d'accroissement du volume de la canalisation 9B. Certaines de ces conditions sont d'ordre général et s'appliquent avant ou durant la période de construction du projet. D'autres conditions s'appliquent avant le dépôt de la mise en service et après la remise en service de la canalisation. Finalement, certaines conditions ont été ajoutées, le 5 février 2015, après analyse des conditions 16 et 18.

Conditions générales

Une première série de conditions sont d'ordre général :

1. Enbridge doit se conformer à toutes les conditions énoncées dans l'ordonnance XO-E101-003-2014;
2. Enbridge doit veiller à ce que le projet soit conçu, situé, construit, mis en place et exploité conformément aux plans et devis, normes et autres renseignements mentionnés dans sa demande ou dans ses présentations connexes;
3. Enbridge doit appliquer, ou faire appliquer, l'ensemble des politiques, pratiques, programmes, mesures d'atténuation, recommandations, modalités et engagements concernant la protection de l'environnement qui sont compris ou mentionnés dans sa demande ou ses présentations connexes;
30. Sauf avis contraire donné par l'ONE avant le 6 mars 2015, l'ordonnance expire le 6 mars 2015, à moins que les travaux de construction prévus dans le cadre du projet n'aient commencé à cette date.

Conditions avant ou durant la construction

Une seconde série de conditions se rapportent aux travaux de construction associés au projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement du volume de la canalisation 9. Ces conditions incluent de :

4. Déposer un calendrier de construction énonçant les activités principales de la construction du projet;
5. Déposer, mensuellement, un tableau de suivi des engagements énumérant tous les engagements pris à l'égard du projet;
6. Déposer une mise à jour du plan de protection de l'environnement relatif au projet;
7. Déposer un plan d'intervention en cas d'urgence sur le terrain propre au projet qui sera mis en œuvre dès l'étape de la construction;
8. Déposer des rapports d'étape mensuels indiquant l'avancement des travaux de construction.

Conditions avant la demande de mise en service

Ensuite, une série de conditions se rapportent aux conditions qu'Enbridge devait satisfaire avant de pouvoir demander l'autorisation de mettre en service son oléoduc à la suite des travaux de construction. Jugeant avoir respecté l'ensemble de ces conditions, Enbridge a présenté une demande d'autorisation le 6 février 2015. Ces conditions incluent de :

9. Déposer une évaluation technique à jour du pipeline s'appuyant sur les inspections internes et les travaux d'excavation réalisés par Enbridge sur la canalisation 9 en 2012 et en 2013;
10. Déposer un rapport qui comprend notamment une liste des anomalies ayant fait l'objet d'une réparation;

11. Déposer son programme d'essais sous pression;
12. Déposer le manuel du système de détection de fuite employé pour le projet;
13. Déposer un cadre de coordination de la protection de l'environnement et de l'intervention en cas d'urgence pour le projet démontrant clairement la coordination, les couplages et l'harmonisation du Programme de protection de l'environnement et du Programme de gestion des situations d'urgence;
14. Déposer le plan de mise à jour et de mise en œuvre de son programme de formation continue, de son programme de liaison et de ses activités de consultation relatives à la protection civile et à l'intervention d'urgence à l'égard du projet;
15. Déposer la confirmation que le système d'arrêt d'urgence de chaque installation entre les terminaux de Sarnia et de Montréal satisfait aux exigences de l'article 12 du Règlement sur les pipelines terrestres et à l'article 4.14.3.3 de la norme CSA Z662-11;
16. Déposer les résultats de son projet de mise à niveau du mécanisme de vannes de la canalisation 9 faisant partie de la canalisation principale selon la méthode du positionnement intelligent de vannes;
17. Déposer les résultats à jour de son étude de 2013 sur les géorisques de la canalisation 9;
18. Déposer un plan de gestion des franchissements de cours d'eau propre au projet;
19. Déposer un plan de gestion des fissurations dans le tronçon situé entre les terminaux de Sarnia et de Montréal;
20. Déposer un plan d'intervention en cas d'urgence visant la canalisation 9, et ce, pour chacune des municipalités et des zones sujettes à de graves conséquences, ce qui comprend les principaux franchissements de cours d'eau et les zones densément peuplées;
21. Déposer une déclaration confirmant que le projet a été réalisé et construit en conformité avec toutes les conditions préalables à la mise en service contenues dans l'ordonnance;
22. Déposer les résultats de ses études techniques détaillées et des études connexes afin de valider le rendement réel du système computationnel de surveillance en ce qui concerne plus particulièrement la sensibilité et la fiabilité du SDF de la canalisation 9;
23. Déposer les résultats de la vérification du niveau de bruit après la construction aux terminaux de Sarnia et de Montréal, aux stations North Westover, Hilton, Cardinal et Terrebonne.

Conditions après l'inversion

Une dernière série de conditions devront être respectées par Enbridge suivant l'autorisation de mise en service de la canalisation 9, notamment de :

24. Déposer la mise en service et, par la suite, tous les six mois pendant les trois premières années d'exploitation, un rapport d'engagement permanent pour l'exploitation continue de la canalisation 9;
25. Déposer, dans les 12 mois suivant l'obtention de l'autorisation de mise en service, une version à jour de son plan de gestion des franchissements de cours d'eau;
26. Déposer, dans les 12 mois suivant l'autorisation de mise en service et, par la suite, tous les 12 mois pendant les 3 premières années d'exploitation, un rapport détaillant l'état du programme de formation continue d'Enbridge, du programme de liaison et des activités de consultation menées auprès des autorités de réglementation, des municipalités, des

groupes autochtones et de toute autre partie prenante qui pourrait avoir un rôle à jouer dans l'intervention d'urgence;

27. Déposer, dans les 18 mois suivant l'obtention de l'autorisation de mise en service, le plan d'amélioration de l'intégrité à long terme qu'elle envisage de mettre en œuvre pour atténuer et surveiller les imperfections de corrosion (interne et externe), les déformations géométriques ou les fissurations relevées par les outils d'inspection interne;
28. Déposer, dans les 18 mois suivant l'obtention de l'autorisation de mise en service, une évaluation déterministe à jour de la durée de vie restante de chaque tronçon de la canalisation 9 entre les terminaux de Sarnia et de Montréal;
29. Déposer un plan décrivant la manière dont elle s'y prendra pour continuer à favoriser la participation des gens et des groupes pendant l'exploitation de la canalisation 9 et à promouvoir la transparence de l'information chez les parties prenantes.

Conditions supplémentaires

Le 5 février 2015, l'ONE a jugé qu'Enbridge satisfaisait aux conditions 16 (emplacement des vannes) et 18 (plans de gestion des franchissements de cours d'eau). L'ONE a par ailleurs imposé trois conditions supplémentaires à la société afin d'assurer la pertinence continue de l'emplacement des vannes tout au long du cycle de vie du projet. Ces conditions incluent de :

1. Déposer, dans les 12 mois suivant l'obtention de l'autorisation de mise en service, l'emplacement de chacune des 11 vannes modélisées mentionnées dans le dépôt du 23 octobre 2014, une analyse technique détaillée incluant une évaluation des risques et des avantages supplémentaires pour les récepteurs associés et les facteurs considérés pour déterminer si chacune de ces 11 vannes modélisées devrait être installée;
2. Déposer, dans les 12 mois suivant l'obtention de l'autorisation de mise en service, un examen et une évaluation approfondis des données recueillies pour la mise à jour du plan de gestion des franchissements de cours d'eau et un raisonnement exposant si les risques relevés nécessitent des vannes supplémentaires;
3. Déposer un résumé incluant les conditions opérationnelles et environnementales ainsi que les résultats de l'analyse de placement de vanne intelligent.

**ANNEXE 4 – ANALYSE DES IMPACTS ÉCONOMIQUES DU
PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B RÉALISÉE
PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC**

Introduction

L'inversion du sens d'écoulement de la canalisation 9B de la compagnie Enbridge assurerait une nouvelle source d'approvisionnement en pétrole pour le Québec. Les secteurs industriels liés à l'utilisation du pétrole brut auraient ainsi la possibilité de participer au marché nord-américain, en plus d'avoir la possibilité d'utiliser des sources d'approvisionnement d'outre-mer.

Des impacts macroéconomiques et sectoriels positifs

La réalisation de ce projet aurait des avantages économiques importants, qui découlent principalement de l'accès à des importations sécuritaires de pétrole à des prix plus avantageux. Ces gains économiques se feraient sentir à plusieurs niveaux :

- **effets macroéconomiques** : réduction de la facture énergétique du Québec et amélioration du déficit commercial;
 - La baisse du coût des importations libérerait de nouvelles ressources pour l'économie du Québec. Plus spécifiquement, les montants dégagés par la baisse de la facture des importations seraient réutilisés sous forme d'investissements, de salaires et de revenus. Ces éléments se traduiraient ultimement par une hausse des rentrées fiscales du gouvernement, qui servent à financer les programmes publics.
- **effets sectoriels** : un nouveau souffle donné aux industries du raffinage et des produits chimiques;
 - L'accès au pétrole nord-américain permettrait aux industries québécoises du raffinage, des produits chimiques et des produits en plastique et en caoutchouc d'accéder à des intrants à plus faible coût et à demeurer ainsi compétitives. En 2011, ces secteurs employaient plus de 51 000 travailleurs et contribuaient à plus de 16,9 % de la valeur ajoutée du secteur de fabrication au Québec.
- **effets de rétroaction** : le remplacement du pétrole importé d'outre-mer par du pétrole canadien permettrait au Québec d'en bénéficier indirectement, par la demande du reste du Canada.
 - Près de la moitié des exportations du Québec a comme destination le reste du Canada. Étant donné ces liens, l'achat de pétrole en provenance des provinces canadiennes stimule indirectement la demande pour les produits québécois.

■ Effets macroéconomiques : réduction de la facture énergétique du Québec et amélioration du déficit commercial

La baisse du coût des importations libérerait de nouvelles ressources pour l'économie du Québec. Plus spécifiquement, les montants dégagés par la baisse de la facture des importations seraient réutilisés sous forme d'investissements, de salaires et de revenus. Ces éléments se traduiraient ultimement par une hausse des rentrées fiscales du gouvernement, qui servent à financer les programmes publics.

- L'inversion du sens d'écoulement de la canalisation 9B d'Enbridge permettrait à l'économie québécoise de profiter de la différence de prix qui existe entre les marchés nord-américain et mondial.

- Par exemple, pour 10 \$ d'écart de prix entre les pétroles Brent et WTI, le projet d'Enbridge permettrait de diminuer le déficit commercial du Québec d'environ 4,0 %, soit de 1,1 milliard de dollars par année⁸.
- Cette baisse du déficit commercial aurait un effet équivalent sur le PIB nominal du Québec (1,1 milliard de dollars, soit une hausse de 0,3 %).
- Les montants dégagés par la baisse de la facture des importations bénéficieraient à l'économie du Québec sous forme de rentabilité accrue des secteurs industriels, de nouveaux investissements, de salaires et de revenus.
 - Par exemple, en tenant compte de ces effets, les répercussions sur le PIB réel seront d'environ 600 millions de dollars, soit 0,2 %, pour chaque 10 \$ d'avantage de prix par baril.

TABLEAU 1

Inversion de la canalisation 9B d'Enbridge — Impacts macroéconomiques⁽¹⁾

	PIB nominal		PIB réel		Balance commerciale	
	M\$	%	M\$	%	M\$	%
Réduction de 10 \$ du coût d'approvisionnement en pétrole	1 100	0,3	600	0,2	1 100	4,0

(1) Les répercussions sur le PIB réel a été estimées à l'aide du modèle d'équilibre général dynamique stochastique du ministère des Finances du Québec.

Source : Ministère des Finances du Québec.

■ **Des possibilités d'investissement et de création d'emplois**

En outre, l'inversion du sens d'écoulement de la canalisation 9B implique de nouveaux investissements et des créations d'emplois :

- des investissements de l'ordre de 55 millions de dollars sont prévus par Suncor et de 200 millions de dollars par Valero afin d'assurer le raccordement à la canalisation 9B d'Enbridge et d'adapter des capacités portuaires. Pour sa part, Enbridge prévoit un investissement de 129 millions de dollars pour le renversement du flux de la canalisation 9B entre North Westover et Montréal;
- de plus, les nouvelles possibilités de transport entre Montréal et Lévis, liées au projet d'Enbridge, ont le potentiel de générer des emplois qualifiés dans le domaine du transport maritime. Par exemple, Valero et le Groupe Desgagnés ont investi 100 millions de dollars pour l'acquisition de deux navires de type Panamax.

L'ensemble de ces éléments se traduit ultimement par une hausse des rentrées fiscales du gouvernement, qui servent à financer les dépenses de santé, d'éducation ainsi que l'ensemble des programmes sociaux.

■ **Effets sectoriels : un nouveau souffle donné aux industries du raffinage et des produits chimiques**

L'accès au pétrole nord-américain permettrait aux industries québécoises du raffinage, des produits chimiques et des produits en plastique et en caoutchouc d'accéder à des intrants à plus faible coût et à demeurer compétitives.

⁸ À titre de comparaison, une estimation d'une économie potentielle de 3 milliards de dollars de la Financière Banque Nationale repose sur un écart de prix de 21 \$ le baril et d'importations de 13 milliards de dollars de pétrole brut du Québec en 2012.

Les industries québécoises du raffinage et celles liées à l'utilisation du pétrole et des produits dérivés doivent actuellement recourir à des intrants plus coûteux provenant de sources éloignées et moins sécuritaires. Cette situation peut entraver leur développement à moyen terme.

- Il s'agit d'industries à haute valeur ajoutée utilisant des technologies de pointe et qui génèrent des emplois à salaires élevés, des investissements et des rentrées fiscales importantes.
- En 2011, ces secteurs employaient plus de 51 000 travailleurs et contribuaient à plus de 16,9 % de la valeur ajoutée du secteur de la fabrication au Québec.

Plus spécifiquement, la compétitivité de l'industrie québécoise du raffinage est affaiblie par l'absence d'accès au pétrole nord-américain, qui se négocie à un prix compétitif. Un tel désavantage concurrentiel influence négativement le potentiel de cette industrie et met à risque sa pérennité au Québec.

- La fermeture de la raffinerie Shell de Montréal en 2010 montre que, en l'absence de cet accès, le secteur du raffinage au Québec est menacé de déclin.

Le maintien de ses capacités de raffinage permettra au Québec de combler ses besoins en produits pétroliers raffinés et d'en exporter les surplus. Par contre, si les capacités de raffinage du Québec continuaient de baisser, la dépendance aux produits pétroliers ne diminuerait pas pour autant.

- Dans cette éventualité, au lieu de raffiner du pétrole brut pour couvrir ses besoins en produits dérivés, le Québec serait obligé d'importer à coût élevé les produits raffinés dont il a besoin.

Une telle évolution se matérialiserait par une perte de plus de 7 000 emplois (1 000 emplois directs et 6 500 emplois indirects). Les répercussions sur le PIB correspondraient une perte équivalant à environ 1,0 %, en comptabilisant les effets directs et indirects.

- Il s'agit d'une évaluation conservatrice qui tient compte des répercussions sur les entreprises à risque à court terme, dont les établissements du secteur pétrochimique, situés généralement à proximité des raffineries.
- À plus long terme, la perte de ces industries aurait un effet déstructurant sur l'économie, pouvant entraîner la disparition d'autres secteurs d'activité liés au pétrole.

TABLEAU 2

Impacts économiques⁽¹⁾ de la disparition des raffineries québécoises

	Raffineries	Clients des raffineries	Fournisseurs des raffineries	Autres fournisseurs	Effets totaux
Emplois	-1 000	-405	-3 480	-2 610	-7 495
PIB réel (%)	-0,84	-0,02	-0,09	-0,08	-1,03

(1) L'impact économique a été calculé sur la base d'un choc négatif de 17,6 milliards de dollars sur la production du secteur des raffineries du pétrole. Ce montant représente approximativement la perte de production annuelle attendue par la fermeture des raffineries Jean-Gaulin et Suncor. L'estimation a été faite à l'aide du modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec.

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

■ L'achat de pétrole du Canada et des États-Unis génère des effets de rétroaction

Le développement énergétique de l'Ouest canadien et les entreprises québécoises

Le Québec, à l'instar de plusieurs provinces canadiennes, bénéficie des retombées positives de l'exploitation des ressources naturelles dans l'Ouest canadien. Cette conséquence ne touche pas seulement les entreprises québécoises qui exercent directement des activités dans l'Ouest, mais également celles qui vendent leur savoir-faire aux entreprises albertaines.

- Par exemple, l'expertise que détient le Québec dans certains secteurs, notamment dans les technologies vertes, est valorisée et exportée.
- Des emplois bien rémunérés sont créés grâce à ces relations d'affaires et des revenus de taxes et d'impôts sont générés au bénéfice du Québec.

Des retombées positives pour le Québec, selon le Conference Board du Canada

En octobre 2012, le Conference Board du Canada a publié une étude¹ portant sur l'impact économique régional des investissements dans les sables bitumineux.

Un modèle entrées-sorties a été utilisé afin d'évaluer les effets directs et indirects associés à des investissements potentiels de 364 milliards de dollars sur 25 ans prévus dans l'Ouest canadien. Les retombées pour le Québec proviennent principalement des effets indirects et induits.

- Selon l'étude, l'équivalent de 4 800 emplois permanents serait créé ou maintenu au Québec. Les retombées fiscales pour le gouvernement du Québec sont évaluées à 56,5 millions de dollars par année.

Plusieurs entreprises québécoises bénéficient de l'exploitation des ressources naturelles dans l'Ouest canadien

Au-delà des estimations, la participation des entreprises québécoises au développement énergétique de l'Ouest canadien est une réalité palpable. En effet, plusieurs entreprises québécoises sont déjà impliquées dans la chaîne d'approvisionnement de l'industrie du pétrole de l'Ouest canadien.

Exemples d'entreprises québécoises ayant des liens d'affaires avec l'Alberta

Entreprises	Emplacements	Nombre d'employés
• Bombardier	Montréal	16 208
• Supermétal	Saint-Romuald	250
• Industries de câbles d'acier	Pointe-Claire	200
• Canam	Saint-Georges	1 357
• Groupe ADF	Terrebonne	253
• Genivar	Montréal	2 800
• Bell Helicopter	Mirabel	2 000
• Prévost	Sainte-Claire	750

Source : Compilation du ministère des Finances du Québec.

¹ Fuel for Thought: The Economic Benefits of Oil Sands Investment for Canada's Regions.